

**Commission des stupéfiants****Cinquante-septième session**

Vienne, 13-21 mars 2014

Point 9 de l'ordre du jour provisoire*

Application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue: suite donnée à l'examen de haut niveau auquel procédera la Commission des stupéfiants en vue de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue qui se tiendra en 2016**Mesures prises en application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue****Rapport du Directeur exécutif***Résumé*

Le présent rapport contient des informations issues de la deuxième série de réponses fournies par les États Membres au questionnaire destiné aux rapports annuels (première et deuxième parties) concernant les mesures prises en application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue. Conformément à la résolution 53/16 de la Commission des stupéfiants, intitulée "Simplification du questionnaire destiné aux rapports annuels", l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime établit ce type de rapport tous les deux ans. Le rapport présente les mesures prises par les États Membres dans les domaines de la réduction de la demande et de l'offre de drogues, de la lutte contre le blanchiment d'argent et de la promotion de la coopération judiciaire, et contient des recommandations sur ces questions.

* E/CN.7/2014/1.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Réduction de la demande et mesures connexes.....	3
A. Stratégie de lutte contre la drogue et ressources consacrées au traitement et à la prévention	3
B. Prévention et intervention précoce	4
C. Traitement	9
D. Normes de qualité et formation du personnel.....	15
E. Prévention des maladies, y compris des maladies infectieuses.....	16
III. Réduction de l'offre de drogues et mesures connexes	18
A. Activités de réduction de l'offre au niveau national	18
B. Coopération internationale et transfrontalière	22
C. Coopération technique internationale	26
D. Contrôle des précurseurs chimiques	26
E. Développement alternatif	28
IV. Lutte contre le blanchiment d'argent et promotion de la coopération judiciaire pour renforcer la coopération internationale	29
A. Lutte contre le blanchiment d'argent.....	29
B. Coopération judiciaire	33
V. Recommandations	37

I. Introduction

1. Le présent rapport contient une analyse des réponses fournies par les États Membres aux première et deuxième parties du questionnaire destiné aux rapports annuels¹, adopté par la Commission des stupéfiants dans sa résolution 53/16, intitulée “Simplification du questionnaire destiné aux rapports annuels”. Dans cette résolution, la Commission a prié le Directeur exécutif d’établir et de lui présenter, tous les deux ans, en se fondant sur les réponses des États Membres au questionnaire, un rapport unique sur les mesures prises en application de la Déclaration politique et du Plan d’action sur la coopération internationale en vue d’une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue, adoptés par la Commission au cours du débat de haut niveau de sa cinquante-deuxième session et par l’Assemblée générale dans sa résolution 64/182. Le présent rapport, qui est le deuxième de ce type, contient une analyse plus détaillée, notamment une description des faits nouveaux pertinents survenus. Les États Membres étaient priés de soumettre leur questionnaire pour l’année 2012 avant le 30 juin 2013.

II. Réduction de la demande et mesures connexes

2. Au total, 85 pays avaient répondu² à la deuxième partie du questionnaire destiné aux rapports annuels en novembre 2013, contre 74³ en novembre 2011. Pour chaque cycle de collecte d’informations, les réponses des États Membres aux questions 1 à 15 ont été analysées, ce qui a permis d’avoir une vue d’ensemble des mesures de réduction de la demande et autres mesures connexes prises. Malgré certaines fluctuations à l’échelle sous-régionale, l’analyse montre que 84 % des pays ayant fourni des informations pour au moins un cycle ont répondu au questionnaire pour les deux cycles. Compte tenu du fait que les réponses se recoupent fortement entre ces cycles, et dans le but de tirer le meilleur parti des informations fournies, l’analyse a tenu compte de tous les pays ayant répondu pour chaque cycle.

3. Il est important de noter qu’un grand nombre de pays n’avaient pas rempli le questionnaire et, de plus, que ceux qui l’avaient rempli n’avaient pas tous répondu à toutes les questions.

A. Stratégie de lutte contre la drogue et ressources consacrées au traitement et à la prévention

4. Lors des deux cycles de collecte d’informations, plus de 90 % des États Membres ayant répondu à la deuxième partie du questionnaire ont indiqué avoir adopté une stratégie nationale écrite de lutte contre la drogue qui comprenait un volet sur la réduction de la demande. Ces stratégies étaient toutes en cours de mise en œuvre pour une durée moyenne de trois à sept ans. Elles portaient pour la plupart

¹ Partie I. Cadre législatif et institutionnel (E/NR/2010/1) et Partie II. Approche globale de la réduction de la demande de drogues (E/NR/2010/2).

² Sur 197 pays invités à répondre au questionnaire.

³ Sur 196 pays invités à répondre au questionnaire.

sur des services de prévention, de traitement, de réadaptation et de réinsertion sociale, ainsi que des services destinés à prévenir les conséquences sanitaires et sociales de l'usage de drogues, et des activités de surveillance et de recherche sur la drogue. La plupart des États ayant répondu au questionnaire ont chargé un organe central de coordination de la mise en œuvre du volet sur la réduction de la demande de drogues. Plus de 85 % des réponses fournies lors de chaque cycle indiquaient que les ministères de la santé, des affaires sociales, de l'éducation, de l'intérieur et de la justice étaient représentés au sein de cette instance. Entre deux tiers et trois quarts des réponses indiquaient que les organisations non gouvernementales (ONG), le ministère du travail et de l'emploi et le secteur privé y étaient également représentés.

5. Les États Membres ont été proportionnellement nombreux à indiquer avoir adopté une stratégie nationale de réduction de la demande, mais dans un tiers des cas environ, ces stratégies n'étaient pas financées. La situation était particulièrement préoccupante en Afrique, où aucune des stratégies signalées n'avait reçu de financement.

6. Dans les pays ayant déclaré que des fonds étaient disponibles pour financer ces stratégies, une légère augmentation du montant en question a été notée entre le premier et le deuxième cycle de collecte d'informations. Dans le même temps, une baisse des ressources allouées au traitement ou à la prévention a été signalée pour une stratégie sur six.

7. À l'échelle sous-régionale, les ressources allouées au traitement et à la prévention dans la plupart (84 %) des pays d'Europe centrale et occidentale ayant répondu sont restées stables en 2013, alors qu'environ 40 % des pays avaient déclaré une baisse de ces ressources en 2011. Une nette augmentation du montant des ressources allouées à la prévention a été observée dans les pays du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord, qui sont 75 % à avoir signalé une telle évolution. En Asie centrale, Asie du Sud et Asie occidentale, 75 % des pays ont déclaré que les ressources allouées au traitement étaient restées stables ou avaient baissé en 2013, contre 25 % en 2011.

B. Prévention et intervention précoce

8. Les figures I et II présentent les réponses des États Membres concernant les diverses activités de prévention menées, à l'intention tant de la population générale que des groupes à risque, classées selon leur degré d'efficacité prouvée, conformément aux Normes internationales en matière de prévention de l'usage de drogues⁴.

⁴ Ces normes ont été distribuées aux États Membres pendant la cinquante-sixième session de la Commission et sont accessibles (en anglais seulement) à l'adresse:
<http://www.unodc.org/unodc/fr/prevention/prevention-standards.html>.

Figure I
Nombre de pays ayant déclaré mener diverses activités de prévention au sein de la population générale, 2010/11 et 2012/13

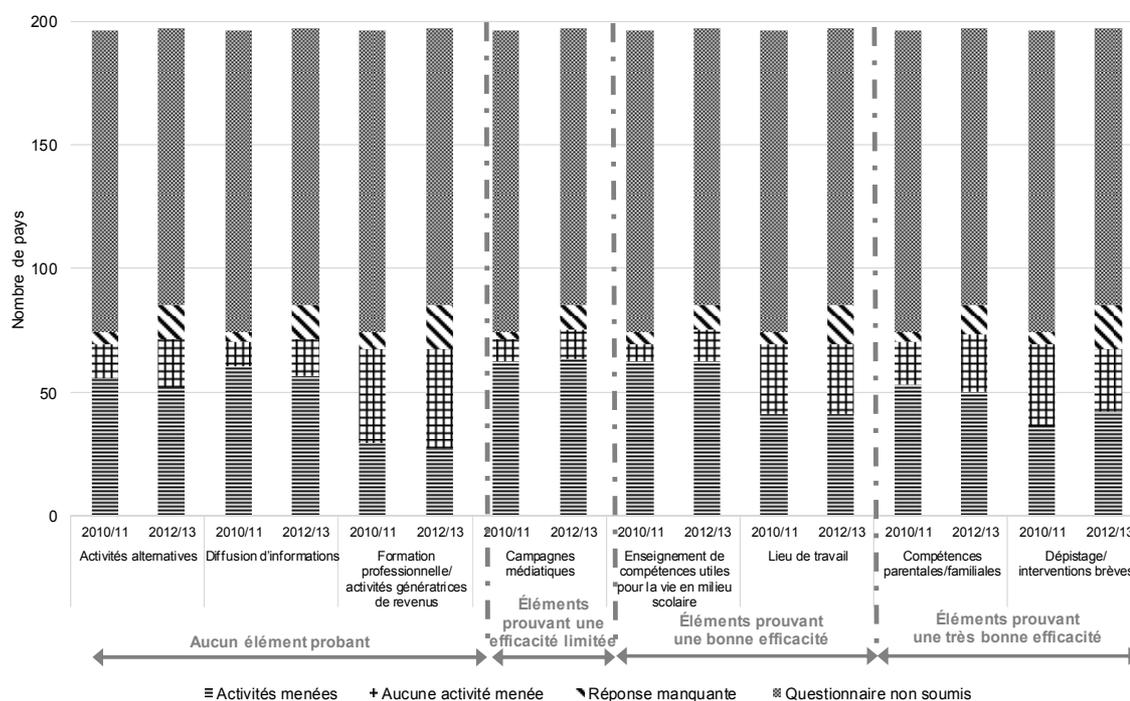
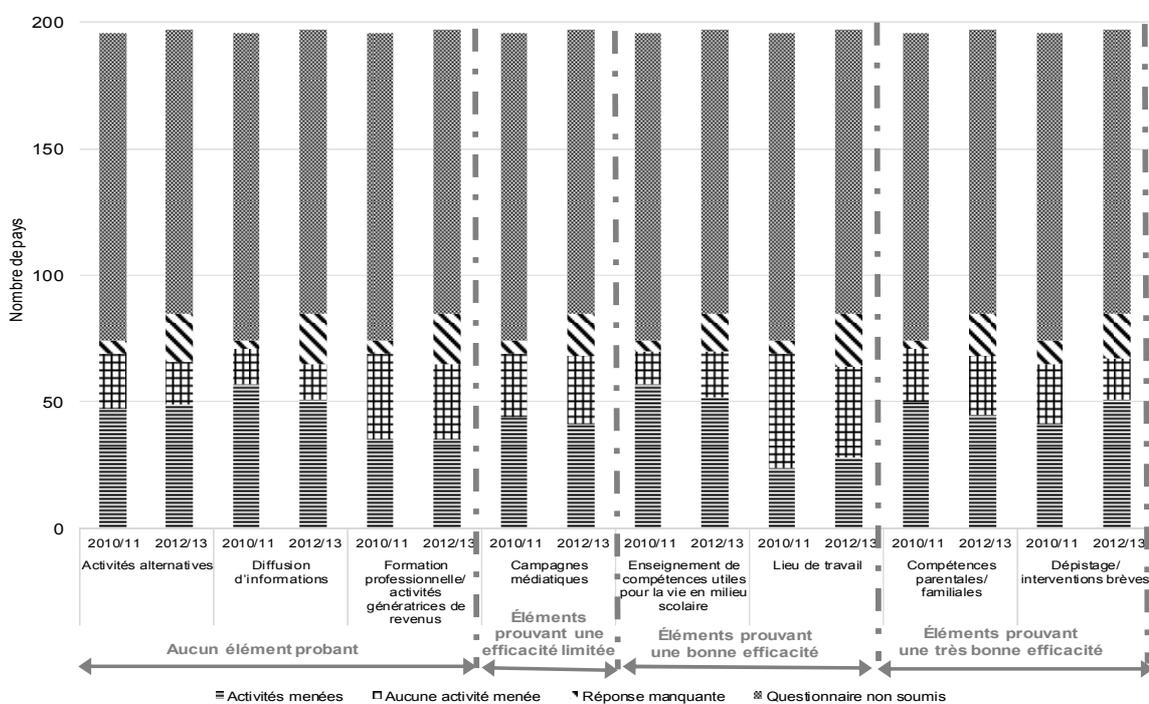


Figure II
Nombre de pays ayant déclaré mener diverses activités de prévention au sein des groupes à risque, 2010/11 et 2012/13



9. Lors des deux cycles de collecte d'informations, les activités de prévention visant les groupes à risque ont été moins nombreuses que celles visant la population générale. En outre, au cours des deux cycles, la diffusion d'informations sur les drogues a été l'activité la plus souvent menée en direction tant de la population générale que des groupes à risque. Les interventions les plus fréquemment signalées à l'intention tant de la population générale que des groupes à risque sont restées celles dont, selon les scientifiques, rien ne prouvait l'efficacité ou dont le degré d'efficacité prouvée était faible. L'enseignement de compétences utiles pour la vie en milieu scolaire et la formation aux compétences familiales et parentales ont été mentionnés par un certain nombre d'États Membres.

10. L'analyse des questionnaires pour 2012/13 montre que le nombre de pays ayant déclaré mener des activités visant la population générale a légèrement augmenté par rapport au nombre de ceux qui ont indiqué s'adresser aux groupes à risque. Une progression des activités de dépistage et des interventions brèves a été observée, ainsi que des interventions sur le lieu de travail, tandis que l'enseignement des compétences utiles pour la vie en milieu scolaire et la formation aux compétences familiales et parentales ont légèrement reculé. Le nombre de pays ayant mentionné les autres activités est resté relativement stable, seules les activités alternatives et la formation professionnelle à l'intention des groupes à risque ayant enregistré une augmentation.

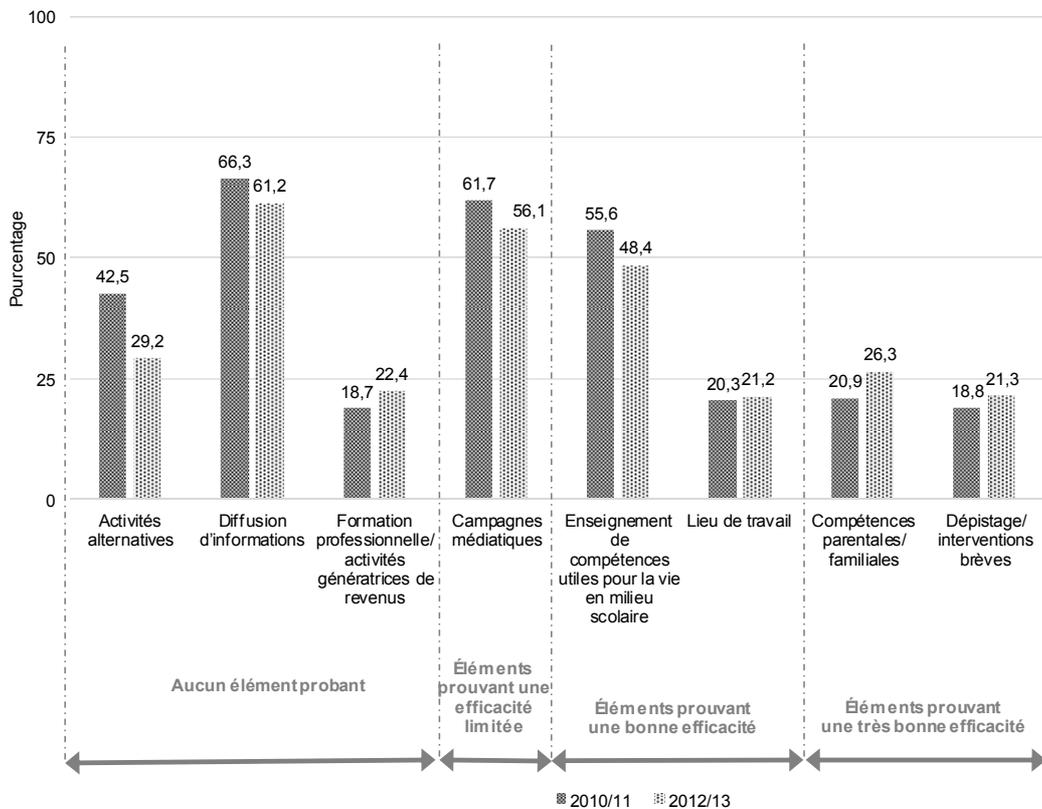
11. À l'échelle sous-régionale, pour ce qui est des activités de prévention menées à l'intention de la population générale, l'Asie centrale, l'Asie du Sud et l'Asie occidentale ont signalé une baisse de la diffusion d'informations (100 % des pays menaient ce type d'activités au cours du premier cycle, contre 78 % au cours du deuxième cycle), des interventions sur le lieu de travail (78 % contre 56 %) et de la formation professionnelle (78 % contre 57 %). Parmi les pays d'Asie centrale, le dépistage et les interventions brèves ont augmenté (la proportion de pays menant de telles activités est passée de 70 % à 86 %). Les pays d'Europe centrale et occidentale ont indiqué une baisse générale de la diffusion d'informations (la proportion de pays concernés passant de 97 % à 87 %) et une augmentation des activités de dépistage et des interventions brèves (de 77 % à 92 %), ainsi que des formations aux compétences familiales et parentales (de 75 % à 86 %). Les pays d'Amérique latine et des Caraïbes ont indiqué que l'enseignement de compétences utiles pour la vie en milieu scolaire avait reculé (la proportion de pays concernés passant de 70 % à 30 %), de même que les interventions sur le lieu de travail (de 64 % à 44 %), tandis que la formation aux compétences familiales et parentales avait augmenté (de 55 % à 70 %). Dans la région Moyen-Orient et Afrique du Nord, une diminution de l'enseignement de compétences utiles pour la vie en milieu scolaire (de 66 % à 30 % de pays concernés) et de la formation professionnelle (de 40 % à 28 %) a été observée. Les pays d'Europe orientale et d'Europe du Sud-Est ont signalé une augmentation des activités de dépistage et des interventions brèves (de 55 % à 72 %). Les pays d'Asie de l'Est et du Sud-Est ont indiqué que la formation aux compétences familiales et parentales avait progressé. Les données des autres sous-régions suivent les tendances mondiales présentées ci-dessus.

12. Toujours à l'échelle sous-régionale, en ce qui concerne cette fois les activités de prévention visant les populations à risque, l'Amérique latine et les Caraïbes ont enregistré une baisse de la proportion de pays menant des activités de diffusion d'informations (de 73 % à 30 %) et une augmentation de ceux qui menaient des

activités alternatives (de 55 % à 70 %) ainsi que des interventions sur le lieu de travail (de 36 % à 50 %). Au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, la diffusion d'informations a baissé (de 66 % à 30 % de pays concernés), tout comme la formation professionnelle (de 73 % à 57 %). Les pays d'Asie centrale et d'Asie occidentale ont signalé un recul de la formation aux compétences familiales et parentales (de 78 % à 56 % de pays concernés) et de la formation professionnelle (de 78 % à 57 %), mais une augmentation des activités de dépistage et des interventions ponctuelles (de 70 % à 89 %). Les pays d'Asie de l'Est et du Sud-Est ont indiqué que la formation professionnelle avait reculé (de 73 % à 53 %) et que les activités alternatives avaient progressé (de 70 % à 86 %). Les pays d'Europe centrale et occidentale ont signalé une augmentation des activités alternatives (la proportion de pays concernés passant de 75 % à 86 %), des interventions sur le lieu du travail (de 29 % à 54 %) ainsi que des activités de dépistage et des interventions brèves (de 77 % à 92 %). Dans les pays d'Europe orientale et d'Europe du Sud-Est, une augmentation des activités de dépistage et des interventions brèves (de 55 % à 72 %) a été signalée.

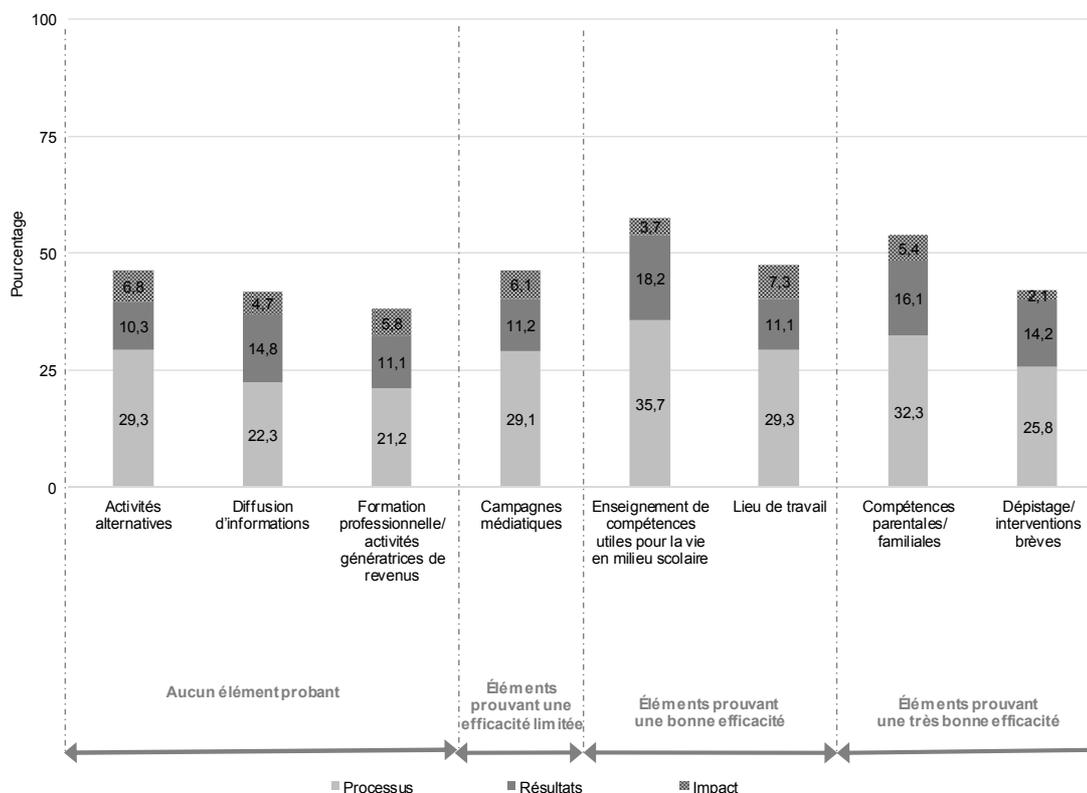
13. Le taux d'exécution des activités de prévention était encourageant, mais le niveau de couverture était quant à lui préoccupant. Comme le montre la figure III, même si la diffusion d'informations sur les drogues et la conduite de campagnes médiatiques restent les interventions le plus souvent signalées comme ayant une couverture étendue, il semble que cela ait été un peu moins vrai pendant le deuxième cycle de collecte d'informations, au cours duquel l'intervention dont le niveau de couverture avait le plus progressé était la formation aux compétences familiales et parentales. Le niveau élevé de couverture des autres interventions est resté stable d'un cycle à l'autre, la plupart des États Membres ayant signalé des taux de 30 % ou inférieurs.

Figure III
Proportion d'États Membres ayant signalé un niveau élevé de couverture des différentes activités de prévention, 2010/11 et 2012/13



14. Le même schéma a été observé lors du deuxième cycle de collecte d'informations en ce qui concerne l'évaluation (voir figure IV). La plupart des interventions signalées ne sont toujours pas évaluées, seules deux d'entre elles – l'enseignement des compétences utiles pour la vie en milieu scolaire et la formation aux compétences parentales et familiales – ont été évaluées dans plus de 50 % des États Membres ayant répondu au questionnaire. Le plus souvent, l'évaluation porte encore essentiellement sur le processus et non sur l'impact ou les résultats de l'intervention.

Figure IV
Proportion d'États Membres ayant déclaré évaluer les activités de prévention



C. Traitement

15. Au cours des deux cycles, la plupart des États Membres (plus de 90 %) ont indiqué que le traitement était administré aussi bien en établissement qu'en consultation externe: 25 % des services de traitement de la toxicomanie proposaient un traitement en établissement et 75 % un traitement ambulatoire. Toutefois, ces pourcentages variaient fortement d'un pays à l'autre (le taux de traitement en établissement allant de 4 % à 94 %). Au niveau régional, plus de 50 % des services de traitement de la toxicomanie proposaient un traitement en établissement en Afrique, dans les Amériques et en Asie. Les services de traitement ambulatoire ne représentaient que 27 % des places proposées dans les États Membres d'Amérique du Nord ainsi que d'Amérique latine et des Caraïbes, et seulement 4 % dans les États Membres africains. En 2012/13, les pays européens ont enregistré le pourcentage le plus élevé de structures de traitement ambulatoire (40 %), à rapprocher du pourcentage de structures de traitement en établissement (60 %).

16. En ce qui concerne l'offre de services de traitement, le tableau général reste incomplet du fait qu'un nombre important de pays n'ont pas répondu au questionnaire et que, parmi les pays ayant soumis le questionnaire, certains n'ont

pas répondu à toutes ces questions. Les services de traitement ont été classés en trois catégories: traitement pharmacologique; traitement psychosocial; et services de réadaptation sociale et de postcure. Ils ont été évalués au niveau de la population générale et en milieu carcéral. Un continuum de soins axé sur le rétablissement devrait comprendre et intégrer l'ensemble des services mentionnés dans le questionnaire, tant dans la population générale qu'en milieu carcéral.

17. Les pays ayant répondu au questionnaire offraient moins de services de traitement en milieu carcéral que dans la population générale. Par ailleurs, les traitements pharmacologiques, en particulier les traitements aux antagonistes opioïdes et les traitements d'entretien aux opioïdes, étaient les moins souvent signalés, en particulier en milieu carcéral (voir figures V et VI). Une répartition plus équitable entre les trois types de traitement a été notée au sein de la population générale, tandis qu'en milieu carcéral, la plupart des services étaient axés sur la réadaptation et la postcure. L'offre de services de réadaptation et de réinsertion sociale restait relativement stable parmi les pays ayant répondu au questionnaire pour les deux cycles (voir figures VII et VIII). En ce qui concerne les services psychosociaux, une augmentation du nombre de pays ayant déclaré offrir des services de gestion des urgences et des entretiens de motivation a été observée en 2012/13, tant dans la population générale qu'en milieu carcéral (voir figures IX et X).

18. Parmi les pays ayant soumis la deuxième partie du questionnaire, aucune fluctuation importante entre les sous-régions n'a été notée en ce qui concerne les services offerts à la population générale. Un écart sensible existait toutefois entre les sous-régions s'agissant des services offerts en milieu carcéral. En 2010/11, parmi les régions ou sous-régions où le nombre de services offerts en milieu carcéral dans chaque pays était inférieur à 10 figuraient le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord, l'Amérique latine et les Caraïbes, l'Afrique subsaharienne, ainsi que l'Asie centrale et l'Asie du Sud-Ouest. Indépendamment de faibles variations, les mêmes régions ou sous-régions ont continué de signaler, en 2012/13, une offre de services en milieu carcéral inférieure à 10 services en moyenne par pays, voire moins en Asie centrale et occidentale, ainsi qu'en Amérique latine et dans les Caraïbes.

Figure V
Pays ayant signalé une offre de traitements pharmacologiques au sein de la population générale, 2010/11 et 2012/13

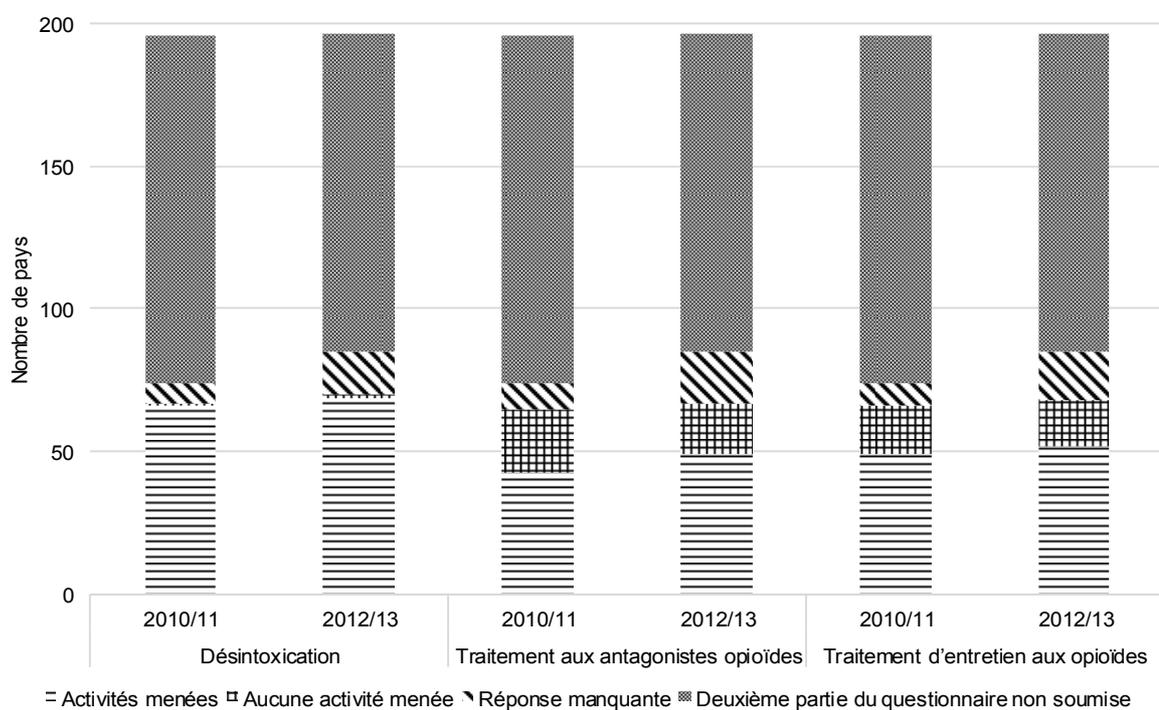


Figure VI
Pays ayant signalé une offre de traitements pharmacologiques en milieu carcéral, 2010/11 et 2012/13

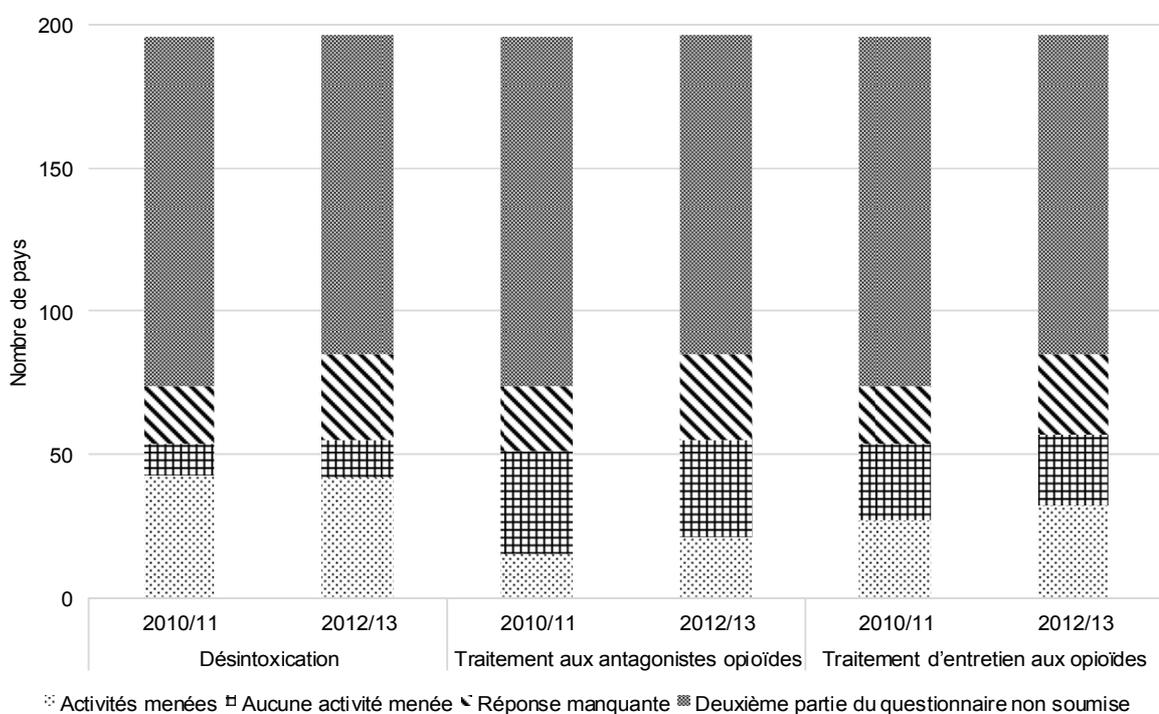


Figure VII
Pays ayant signalé une offre de services de réadaptation sociale et de postcure au sein de la population générale, 2010/11 et 2012/13

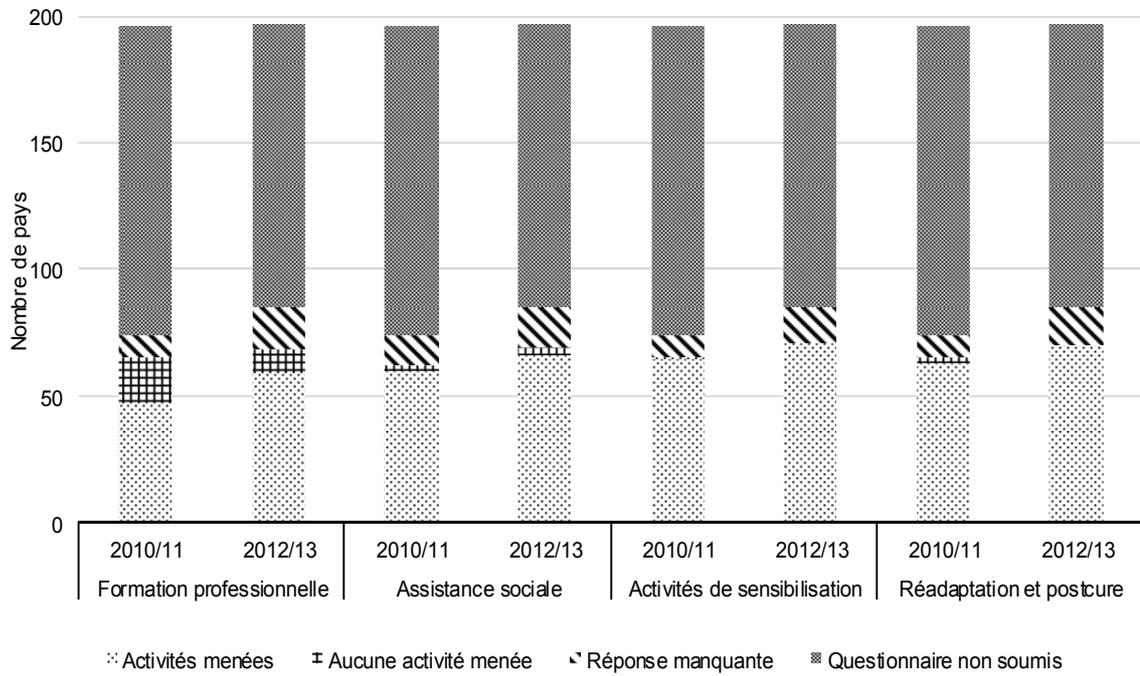


Figure VIII
Pays ayant signalé une offre de services de réadaptation sociale et de postcure en milieu carcéral, 2010/11 et 2012/13

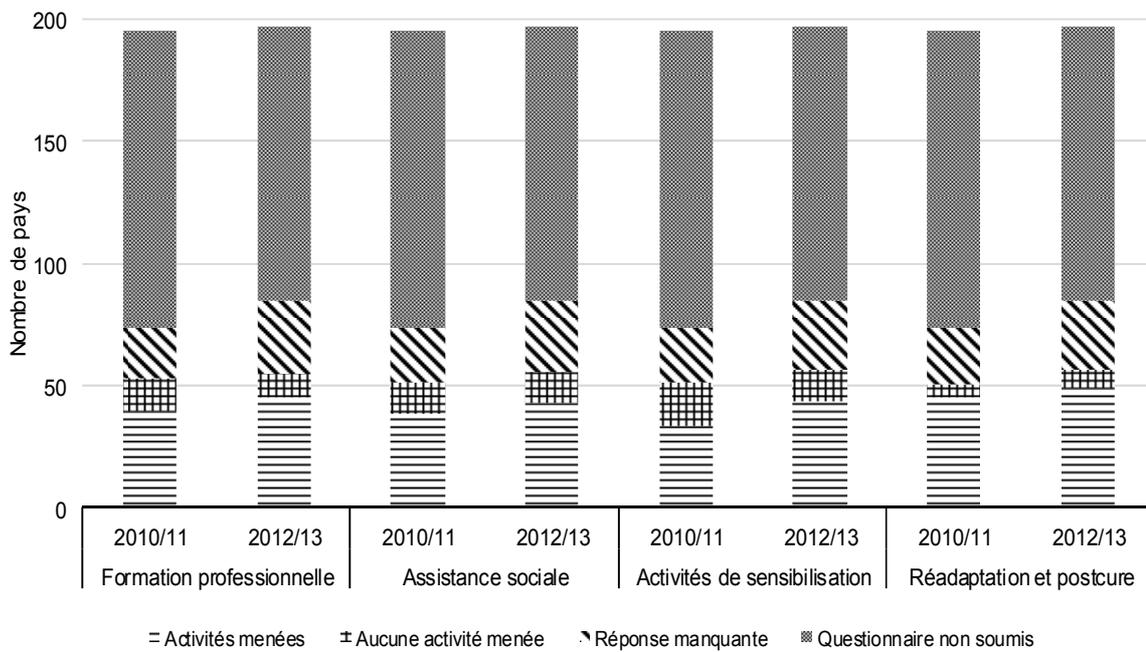


Figure IX
Pays ayant signalé une offre de services de traitement psychosocial au sein de la population générale, 2010/11 et 2012/13

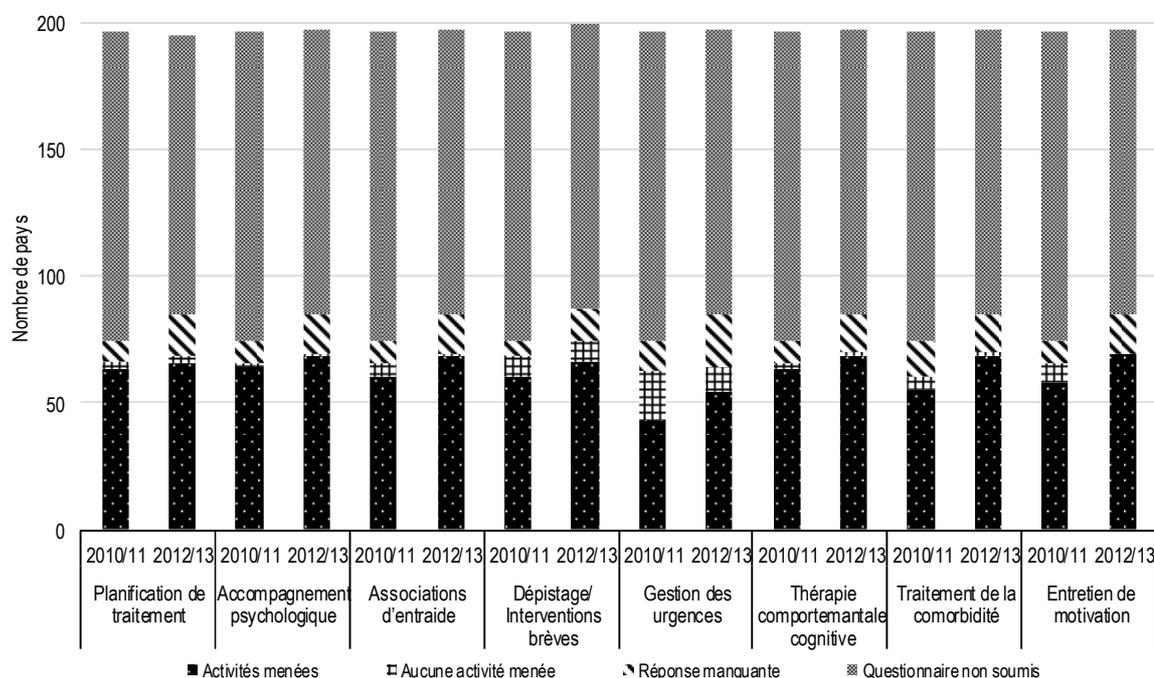
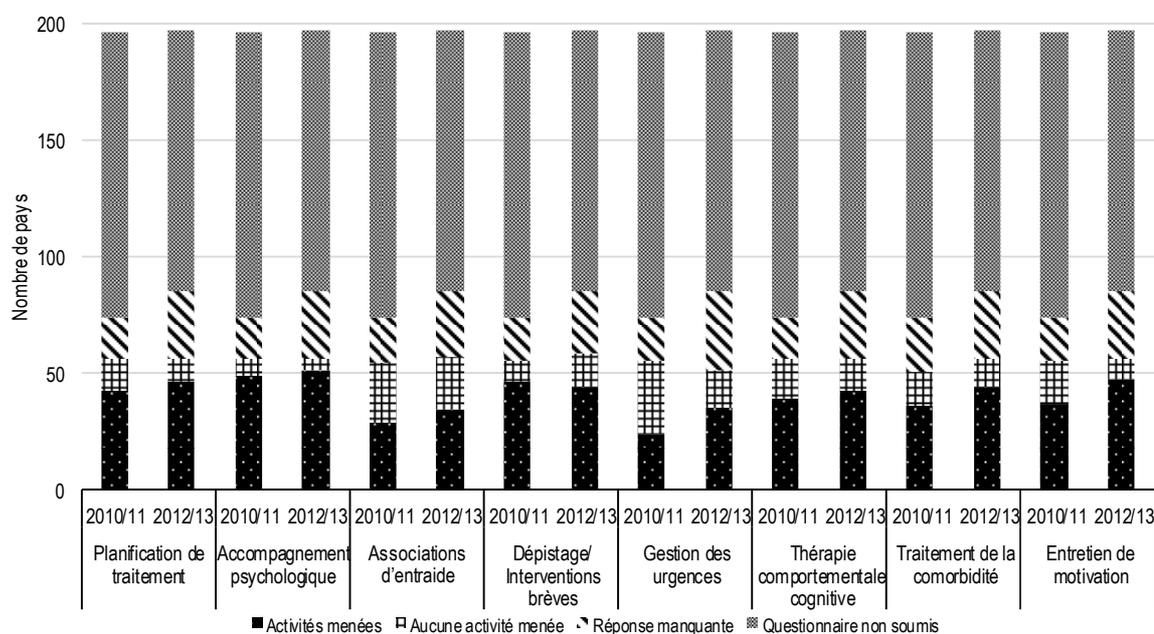


Figure X
Pays ayant signalé une offre de services de traitement psychosocial en milieu carcéral, 2010/11 et 2012/13



19. En 2012/13, le pourcentage de pays ayant signalé un niveau élevé de couverture de ces services est resté en-deçà des attentes. En ce qui concerne la couverture des services offerts à la population générale, la seule différence observée par rapport au cycle précédent a été une baisse du pourcentage de pays ayant signalé un niveau élevé de couverture des activités de dépistage et des interventions brèves, et une augmentation du pourcentage de ceux qui indiquaient un niveau élevé de couverture des thérapies comportementales cognitives et des traitements de la comorbidité. Le niveau de couverture des autres services est resté stable (voir figure XI). Concernant le taux de couverture des services offerts en milieu carcéral, un chevauchement général entre les deux cycles de collecte d'informations a été noté pour tous les services. Les seules exceptions ont été un recul du nombre de pays ayant signalé un niveau élevé de couverture des services de gestion des urgences et un nombre plus important de pays ayant signalé un niveau élevé de couverture des thérapies comportementales cognitives, des traitements de la comorbidité et des services d'assistance sociale (voir figure XII).

Figure XI

Pourcentage de pays ayant signalé un niveau élevé de couverture des services de traitement de la toxicomanie au sein de la population générale, 2010/11 et 2012/13

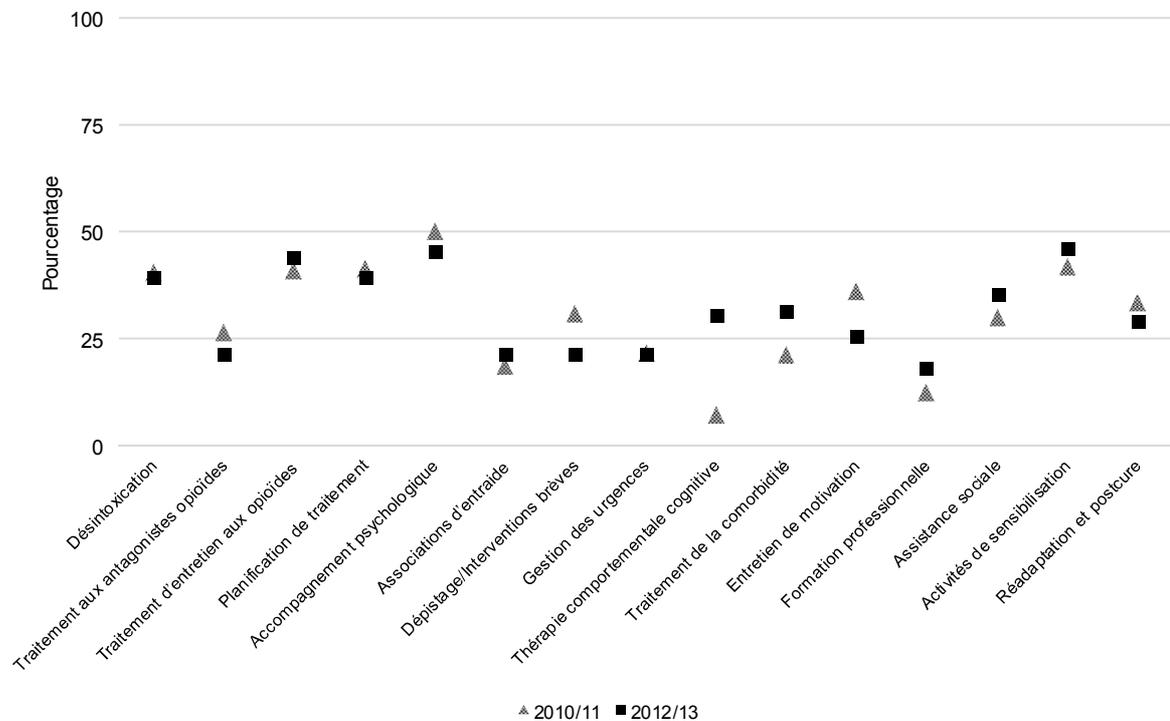
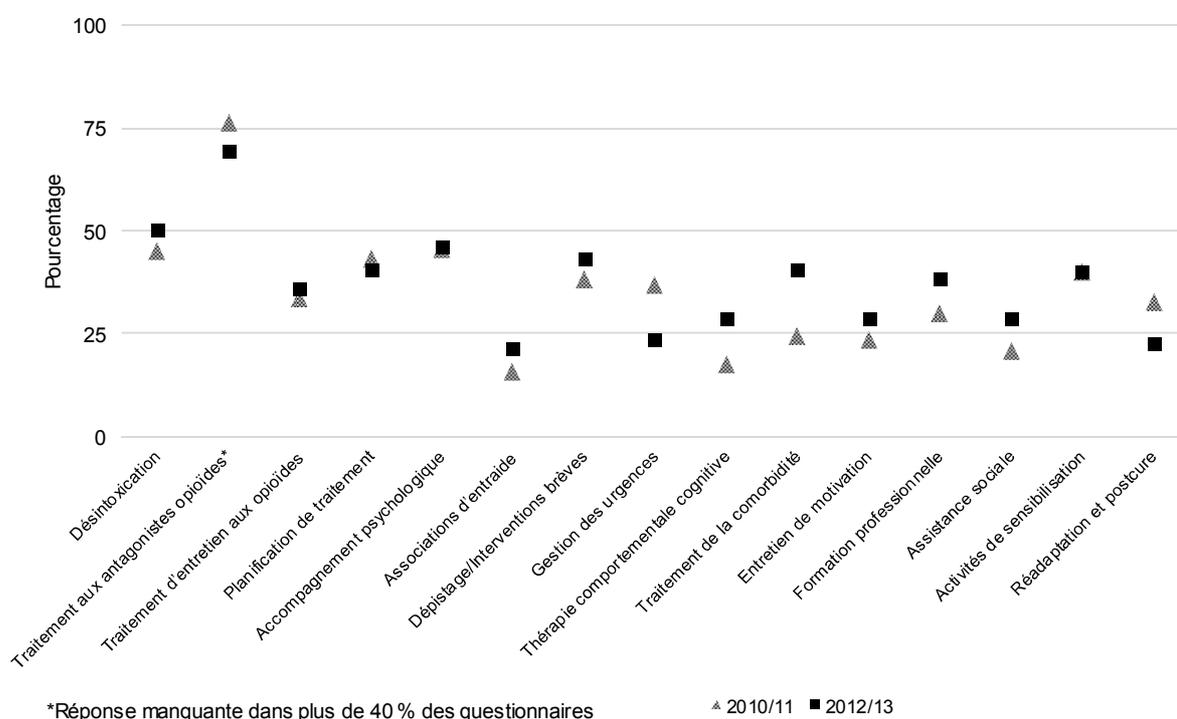


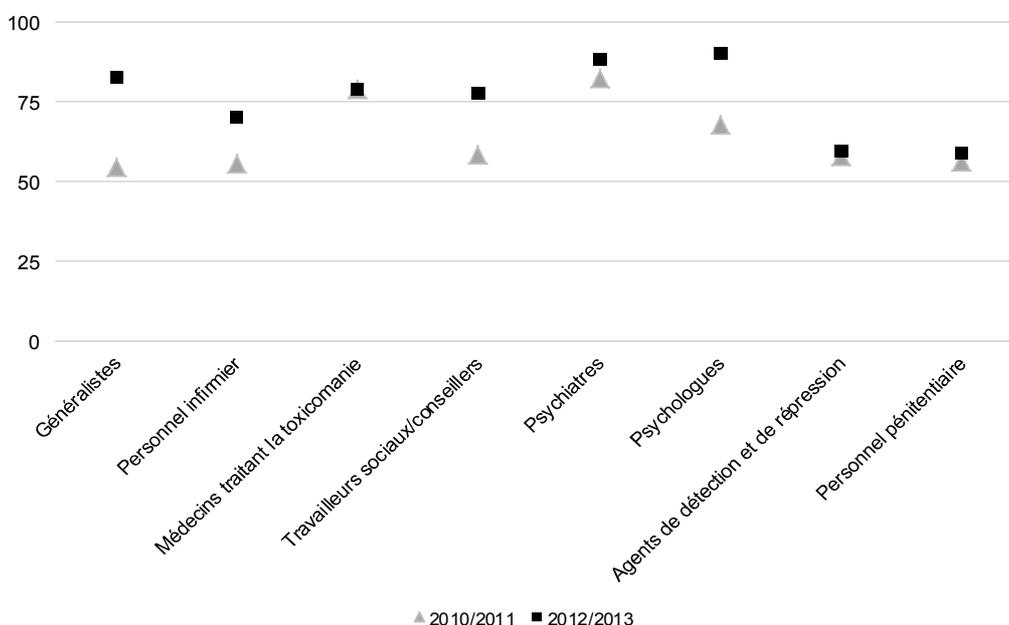
Figure XII
Pourcentage de pays ayant signalé un niveau élevé de couverture des services de traitement de la toxicomanie en milieu carcéral, 2010/11 et 2012/13



D. Normes de qualité et formation du personnel

20. Comme le montre la figure XIII, une amélioration a été notée en ce qui concerne la formation dispensée aux professionnels sur les interventions de réduction de la demande de drogues. L'augmentation la plus importante concerne la formation des généralistes, des psychologues et des travailleurs sociaux. Toutefois, les agents des services de détection et de répression et le personnel pénitentiaire n'ont toujours pas suffisamment accès aux possibilités de formation alors qu'ils ont souvent affaire à des usagers de drogues.

Figure XIII
Formations aux interventions destinées à réduire la demande de drogues dispensées aux professionnels dans le cadre de leur qualification, 2010/11 et 2012/13



E. Prévention des maladies, y compris des maladies infectieuses

21. Le nombre de pays ayant fourni des informations sur les services de prévention des maladies, y compris des maladies infectieuses, était très faible. Selon les services concernés, entre 33 et 43 pays ont donné des informations, et seuls 26 pays l'ont fait sur tous les services. Le pourcentage de pays n'ayant communiqué aucun renseignement sur les différents services se situait entre 28 % et 55 % en 2010/11 et entre 45 % et 59 % en 2012/13. Il est donc important de noter que la présente analyse ne s'appuie que sur les réponses fournies.

22. Le pourcentage de pays ayant signalé un niveau élevé de couverture de ces services parmi la population générale est resté stable mais relativement faible. La seule exception était une augmentation de la couverture des programmes de distribution de préservatifs et, dans une moindre mesure, des activités ciblées d'information et d'éducation sur les hépatites B et C ainsi que de diagnostic et de traitement de ces maladies. Dans le même temps, un léger recul des services de prévention, de diagnostic et de traitement de la tuberculose a été observé (voir figure XIV).

23. Le pourcentage de pays ayant signalé un taux élevé de couverture de ces services en milieu carcéral est resté stable mais relativement faible pour les neuf services concernés, à l'exception des programmes d'échange de seringues et d'aiguilles, dont le niveau de couverture est en augmentation (voir figure XV).

Figure XIV

Pourcentage de pays ayant signalé un niveau élevé de couverture des différents services de prévention, de traitement et de prise en charge du VIH et d'autres maladies infectieuses au sein de la population générale, 2010/11 et 2012/13

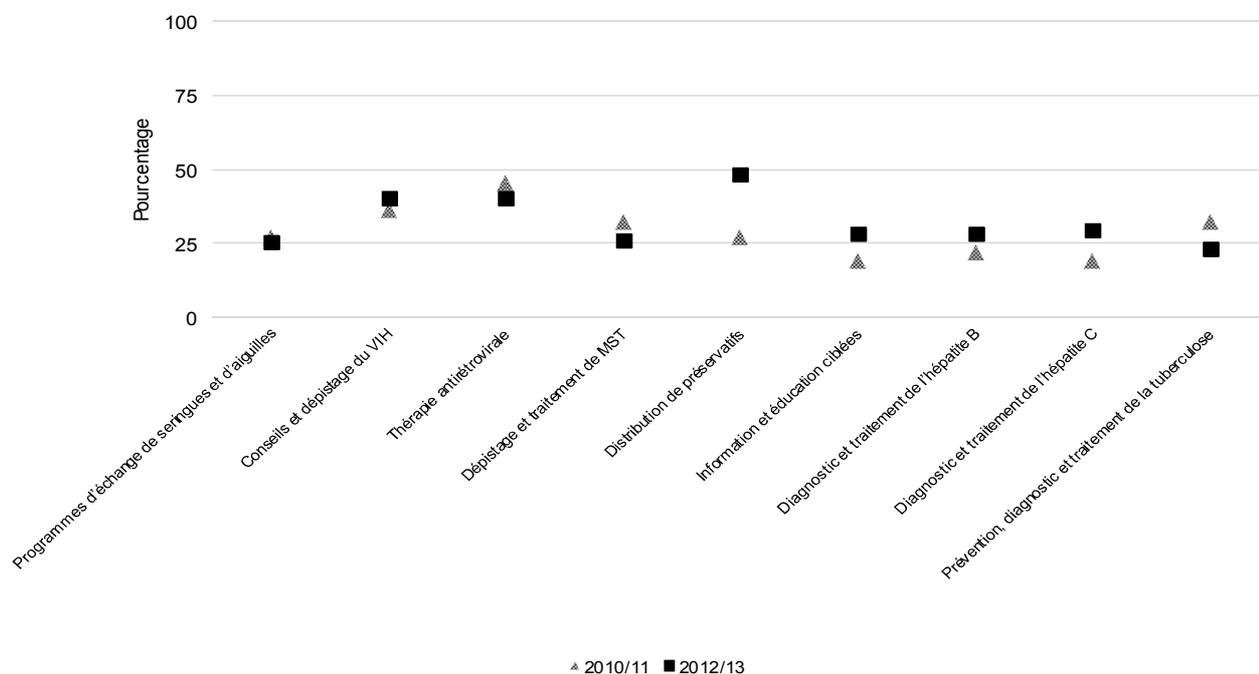
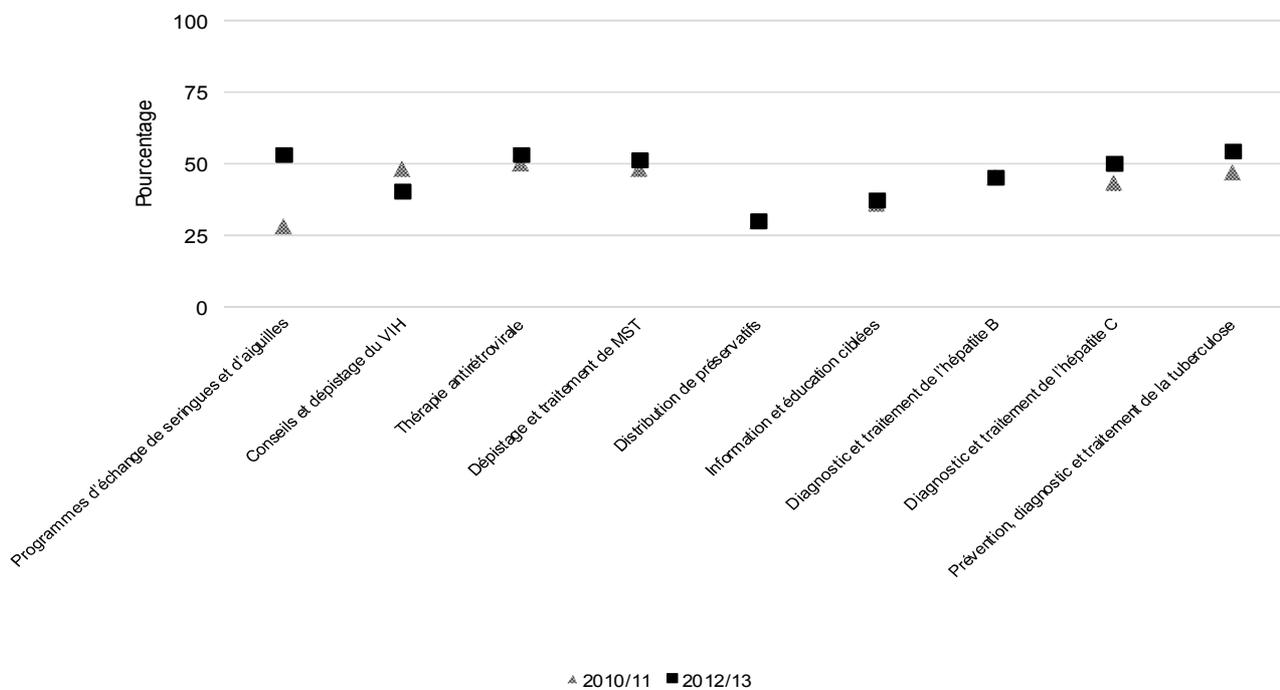


Figure XV

Pourcentage de pays ayant signalé un niveau élevé de couverture des différents services de prévention, de traitement et de prise en charge du VIH et d'autres maladies infectieuses en milieu carcéral, 2010/11 et 2012/13



III. Réduction de l'offre de drogues et mesures connexes

24. La deuxième partie du questionnaire destiné aux rapports annuels porte sur l'approche globale de la réduction de la demande et de l'offre de drogues, et elle est consacrée pour moitié environ aux questions liées à la réduction de l'offre illicite de drogues. Les questions 16 à 37 portent sur les activités de réduction de l'offre au niveau national, ainsi que sur la coopération internationale et transfrontalière, la coopération technique internationale et le contrôle des précurseurs.

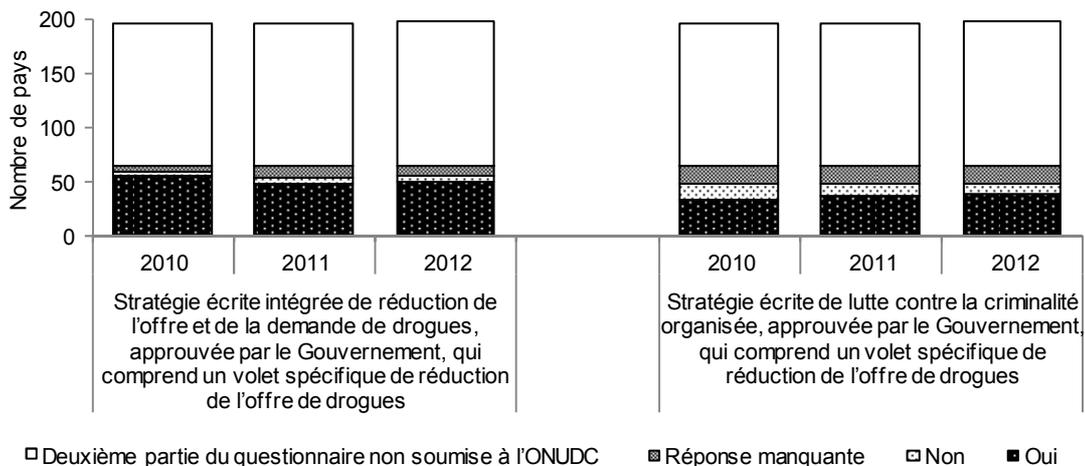
25. Pour assurer la comparabilité d'une année sur l'autre, l'analyse des réponses est limitée aux États Membres qui ont rempli la deuxième partie du questionnaire à la fois pour 2010, 2011 et 2012, ce qui représentait, en octobre 2013, 63 États Membres⁵. Ceux qui ont répondu pour une ou deux années seulement au cours de cette période ont été exclus de l'analyse et figurent dans les tableaux sous la catégorie "Deuxième partie du questionnaire non soumise à l'ONU DC".

A. Activités de réduction de l'offre au niveau national

26. Le nombre d'États Membres ayant répondu avoir approuvé une stratégie contre la criminalité organisée a augmenté depuis 2010, et des stratégies avalisées de réduction de l'offre et de la demande de drogues étaient toujours en place dans la grande majorité des États Membres ayant répondu (voir figure XVI).

Figure XVI

Nombre de pays ayant recours à diverses mesures de réduction de l'offre



□ Deuxième partie du questionnaire non soumise à l'ONU DC ■ Réponse manquante □ Non ■ Oui

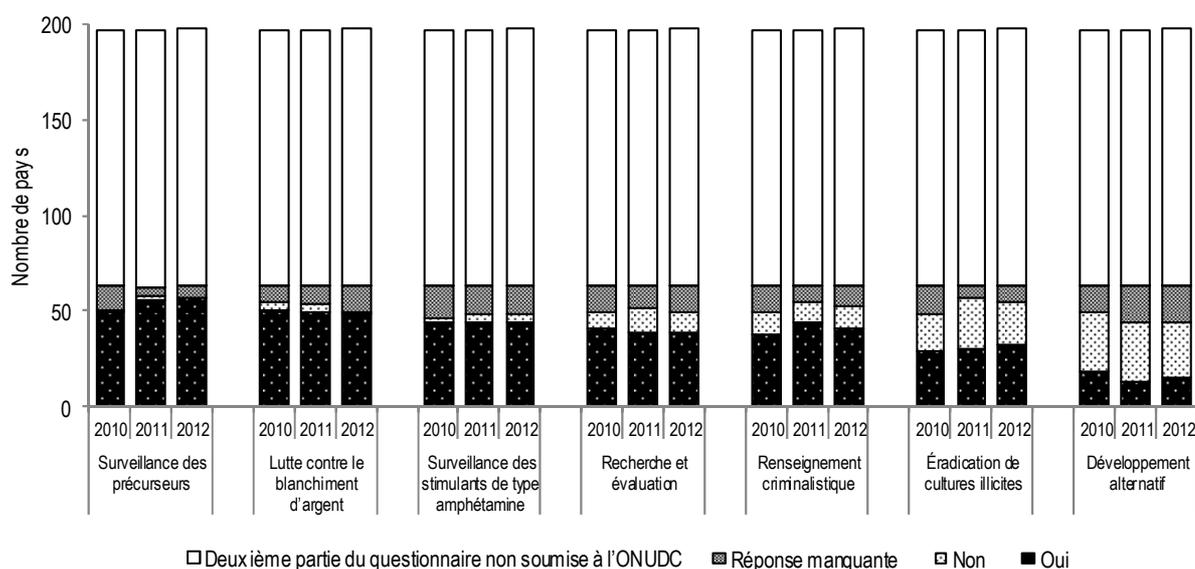
⁵ Algérie, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Hongrie, Indonésie, Irlande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Mexique, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Pakistan, Pérou, Philippines, Pologne, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Singapour, Slovaquie, Slovaquie, Suède, Suisse, Syrie, Tadjikistan, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay et Venezuela (République bolivarienne du).

27. En 2012, plus de 90 % des États Membres ayant répondu ont indiqué qu'ils disposaient d'une stratégie écrite intégrée de réduction de l'offre et de la demande de drogues. L'une des plus fortes augmentations qui aient eu lieu entre 2010 et 2012 concerne les États Membres ayant répondu disposer d'une stratégie écrite approuvée de lutte contre la criminalité organisée, dont le pourcentage est passé de 69 % en 2010 à 81 % en 2012. Il semble que cette augmentation reflète principalement des changements intervenus dans des pays européens⁶.

28. Les États Membres ayant répondu à la question considérée⁷ ont tous déclaré exercer une surveillance et un contrôle actifs sur les précurseurs chimiques en 2012 (voir figure XVII), ce qui traduit une constante amélioration par rapport aux niveaux déjà élevés de contrôle et de surveillance observés en 2010 (98 %) et 2011 (96 %). La quasi-totalité des États Membres (98 %) a mené des activités de lutte contre le blanchiment d'argent en 2012, contre 92 % en 2011. Le pourcentage d'États Membres qui exerçaient une surveillance et un contrôle actifs sur les stimulants de type amphétamine est resté stable entre 2010 et 2012 (passant de 92 % à 93 %). Plus des trois quarts des États Membres (78 %) ont réalisé des travaux de recherche et d'évaluation en 2012, tandis qu'un pourcentage similaire (77 %) a mené des activités de renseignement criminalistique. Entre 2010 et 2012, le pourcentage d'États Membres ayant répondu et menant activement des programmes d'éradication de cultures illicites a varié entre 54 % et 60 %. Des programmes de développement alternatif étaient mis en œuvre dans environ un tiers des États Membres (35 % en 2012).

Figure XVII

Nombre de pays ayant indiqué avoir mené activement diverses activités de réduction de l'offre de drogues au cours de l'année considérée



⁶ Plusieurs pays européens dont la Belgique, le Danemark, l'Espagne, la Hongrie et la Slovaquie, qui avaient signalé ne pas avoir avalisé de stratégie écrite de lutte contre la criminalité organisée en 2010, avaient une stratégie en place en 2012.

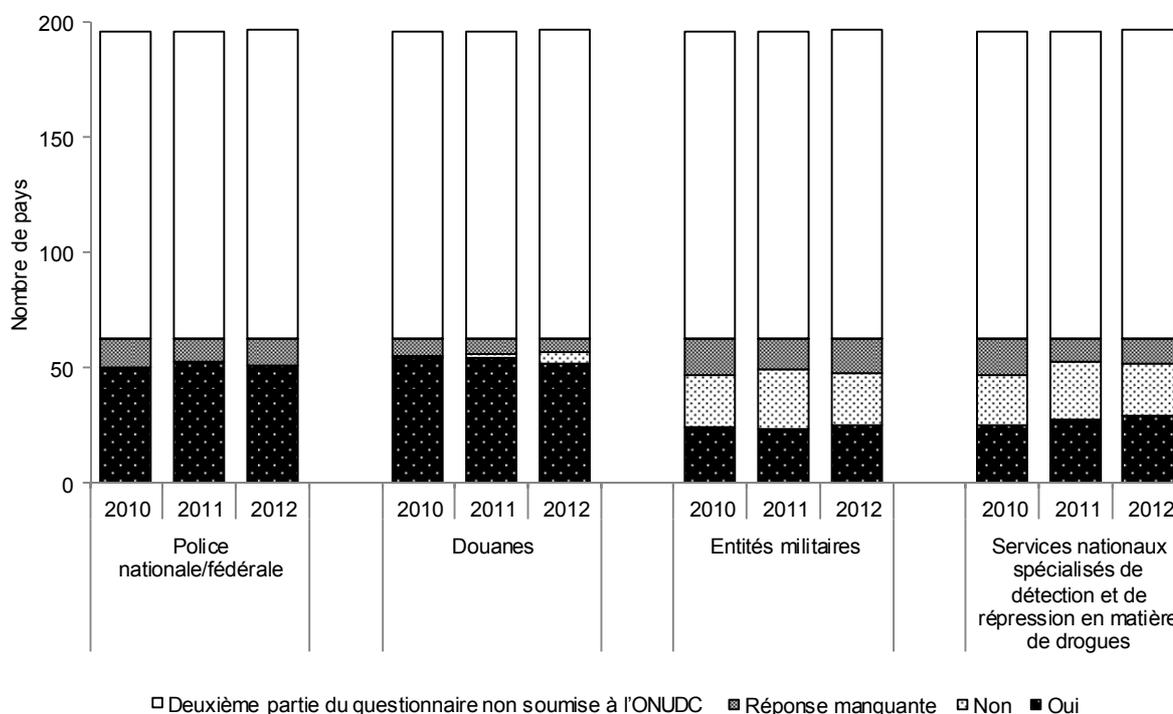
⁷ Six États Membres n'ont pas répondu à cette question.

29. En 2010, 2011 et 2012, les États Membres ayant répondu ont tous indiqué que la police nationale ou fédérale avait pour mandat de réduire l'offre de drogues, de même que les services douaniers dans la grande majorité des États Membres. En 2012, seuls quatre États Membres ont indiqué que les douanes n'avaient pas de mandat dans ce sens (voir figure XVIII).

30. Les entités militaires étaient chargées de réduire l'offre de drogues dans environ la moitié des États Membres ayant répondu. En 2012, le pourcentage des États Membres ayant répondu et dans lesquels l'armée avait un rôle à jouer dans la réduction de l'offre était supérieur à la moyenne mondiale dans les Amériques (75 %) et en Asie (75 %), et inférieur à cette moyenne en Europe (33 %). Les informations reçues des pays africains étaient insuffisantes pour évaluer le rôle des entités militaires dans la réduction de l'offre de drogues dans cette région.

Figure XVIII

Nombre de pays indiquant avoir donné à divers services de détection et de répression mandat de réduire l'offre de drogues



31. Entre 2010 et 2012, le pourcentage des États Membres ayant répondu avoir créé des services nationaux spécialisés de détection et de répression chargés de réduire l'offre de drogues a augmenté. Ils étaient 56 % à avoir créé ce type de services en 2012, contre 53 % en 2010, tandis que 71 % disposaient d'une entité chargée de coordonner les activités des organismes ayant pour mandat de réduire l'offre de drogues, un niveau semblable à celui des années précédentes (72 % en 2010 et 2011). Ces entités, qui diffèrent selon les pays, peuvent être des secrétariats chargés de la prévention de la toxicomanie et du trafic de drogues, les services de police, les autorités nationales chargées d'assurer la surveillance des précurseurs

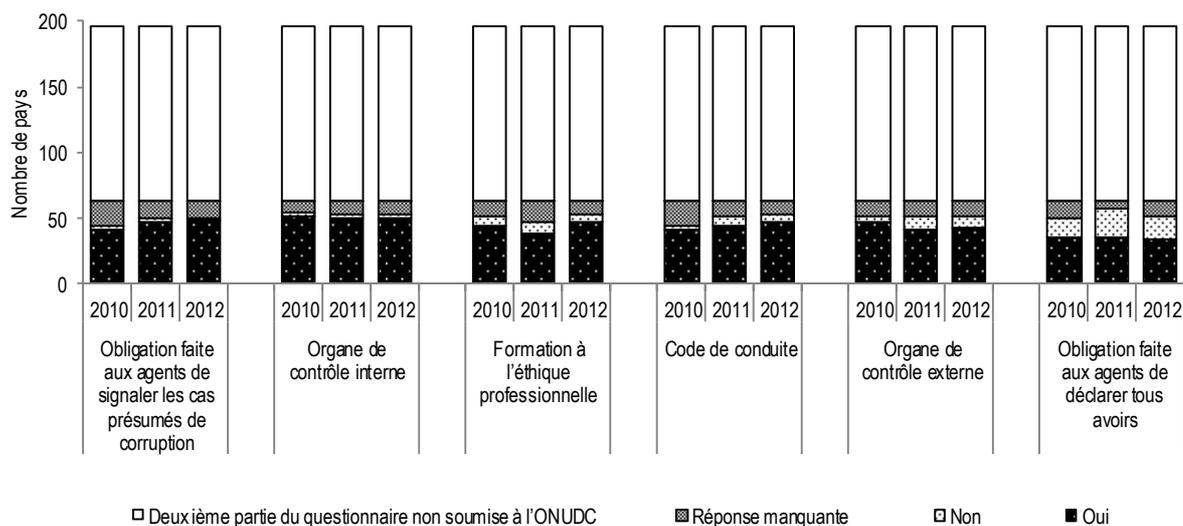
chimiques, les ministères de l'intérieur ou de la justice, les organes de lutte contre la criminalité organisée, les bureaux des procureurs, les conseils de lutte contre la drogue et la toxicodépendance, les services nationaux de renseignement sur les drogues, les services de détection et de répression en matière de drogues et les commissions gouvernementales.

32. Entre 2010 et 2012, la majorité des États Membres ayant répondu avaient mis en place un ensemble de mesures pour faire face à la menace de corruption au sein des services nationaux de détection et de répression ayant pour mandat de réduire l'offre de drogues (voir figure XIX). Les mesures les plus fréquentes (dans plus de 90 % des États Membres ayant répondu) comprenaient l'obligation faite aux agents de signaler les cas présumés de corruption et l'existence d'un organe de contrôle interne.

33. La formation à l'éthique professionnelle s'est développée au sein des services de détection et de répression. En 2012, 91 % des États Membres ayant répondu avaient mis en place ce type de formation pour faire face à la menace de corruption des agents de ces services (contre 81 % en 2011). Un code de conduite destiné à ces agents avait été adopté et un organe de contrôle externe était en place dans plus de 80 % des États Membres ayant répondu. Un pourcentage plus faible d'États (67 %) exigeaient des agents des services de détection et de répression chargés de réduire l'offre de drogues qu'ils déclarent leurs avoirs, pour parer au risque de corruption.

Figure XIX

Mesures/institutions mises en place pour faire face à la menace de corruption au sein des services nationaux de détection et de répression ayant pour mandat de réduire l'offre de drogues

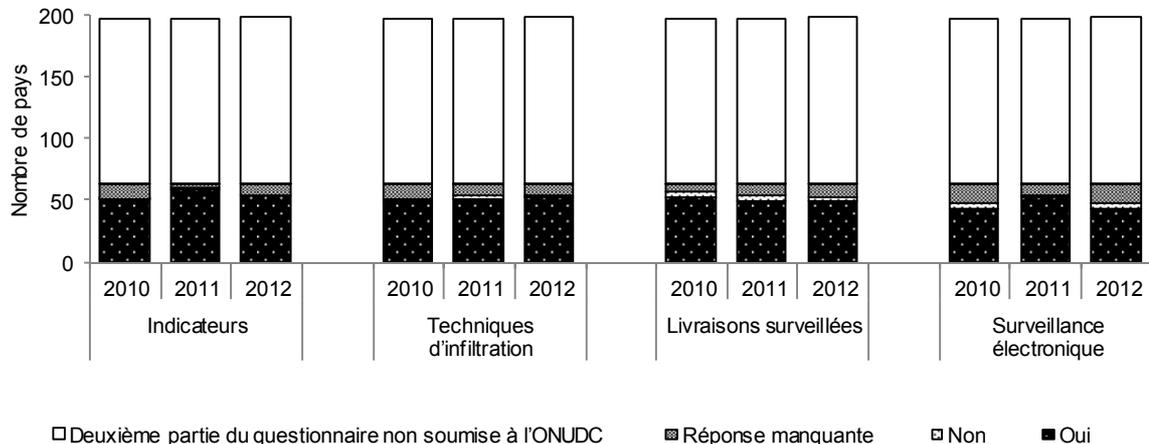


34. La majorité des États Membres ayant répondu autorisaient les services de détection et de répression à recourir à des techniques d'enquête spéciales (voir figure XX). Plus de 90 % d'entre eux ont indiqué qu'au cours de 2010, 2011 et 2012, ces services avaient fait appel à des indicateurs, à des techniques d'infiltration, à des livraisons surveillées et à la surveillance électronique. Certains États Membres employaient d'autres méthodes, notamment des témoins anonymes,

la protection des témoins, la surveillance des transactions financières douteuses, l'interception des télécommunications, les activités secrètes de surveillance ou la création d'entreprises fictives pour piéger et neutraliser les groupes de trafiquants.

Figure XX

Techniques d'enquête utilisées par les services de détection et de répression pour rassembler des preuves

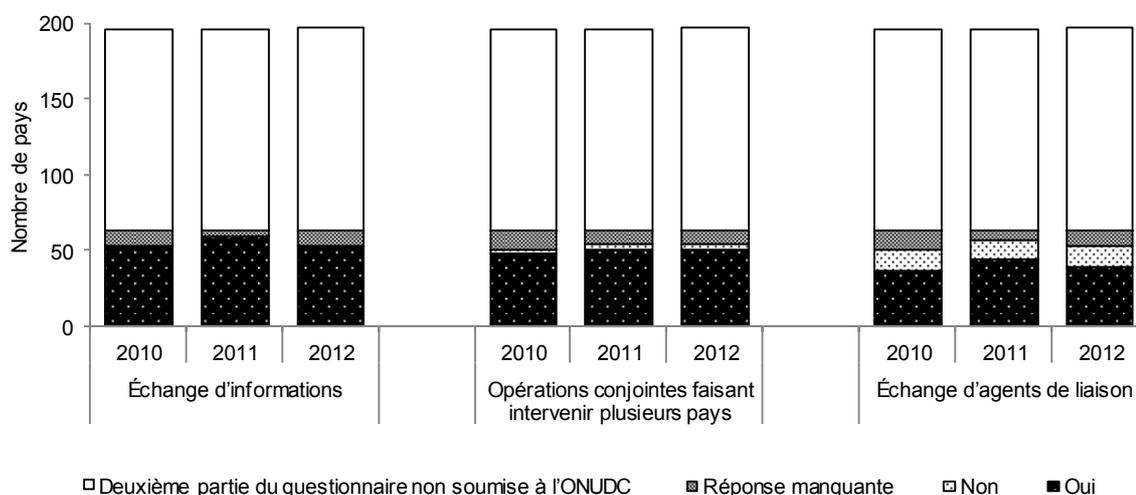


B. Coopération internationale et transfrontalière

35. Les États Membres ont continué de participer à des activités de coopération internationale et transfrontalière très diverses pour réduire l'offre de drogues illicites (voir figure XXI). Entre 2010 et 2012, tous les États Membres ayant répondu ont indiqué que leurs services de détection et de répression échangeaient des informations avec leurs homologues étrangers, ce qui montre bien l'importance que ces services accordent à la circulation des informations. Les opérations conjointes étaient également fréquentes, et plus de 90 % des États y avaient recours. Parmi ceux-ci, les trois quarts environ ont indiqué avoir échangé des agents de liaison entre 2010 et 2012. Des États Membres ont également évoqué des visites d'étude organisées, des réunions opérationnelles conjointes et des livraisons surveillées conjointes, la surveillance conjointe des frontières et des activités conjointes de formation.

36. Cette coopération avait notamment permis la saisie d'importantes quantités d'héroïne, de cocaïne et de stimulants de type amphétamine, le renforcement de la coopération transfrontalière entre services de police, services douaniers et procureurs dans la lutte contre le trafic de drogues, la tenue d'ateliers d'experts pour les agents des services criminalistiques, l'organisation de formations interinstitutionnelles conjointes, une exécution plus efficace des livraisons surveillées et le démantèlement de groupes de trafiquants. Comme on pouvait s'y attendre, la plupart des opérations conjointes faisaient intervenir des pays voisins. Toutefois, des exemples de coopération interrégionale ont également été signalés, ce qui montre que les services de détection et de répression luttent contre le trafic illicite de drogues à l'échelle mondiale.

Figure XXI
**Mesures visant à promouvoir la coopération transfrontalière entre services de
déttection et de répression de différents pays**

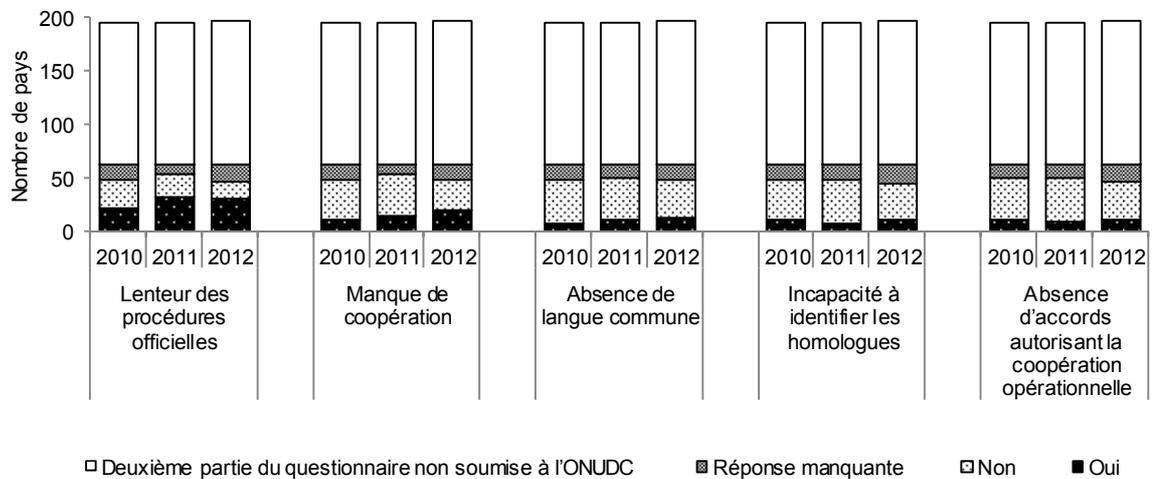


37. Le nombre d'États Membres ayant indiqué que des magistrats ou agents des services de détection et de répression avaient perdu la vie ou avaient été portés disparus dans le cadre de la lutte contre les drogues a baissé entre 2010 et 2012 (13 en 2010, 12 en 2011 et 6 en 2012).

38. Alors que tous les États Membres ayant répondu indiquaient qu'une coopération transfrontalière avait bien lieu entre services de détection et de répression, beaucoup de ces derniers se heurtaient encore à des difficultés lorsqu'ils coopéraient avec leurs homologues étrangers (voir figure XXII). Une part de plus en plus importante des services de détection et de répression (64 % des pays ayant répondu en 2012) ont été confrontés au problème de la lenteur des procédures officielles, et un manque de coopération a été signalé par 51 % des États Membres (contre 21 % en 2010). Au cours de la période 2010-2012, 15 % à 25 % des États Membres ont indiqué que leurs services judiciaires ou leurs services de détection et de répression avaient eu des difficultés à coopérer avec leurs homologues étrangers en raison de l'absence de langue commune, de leur incapacité à identifier les homologues concernés ou de l'absence d'accords autorisant la coopération opérationnelle.

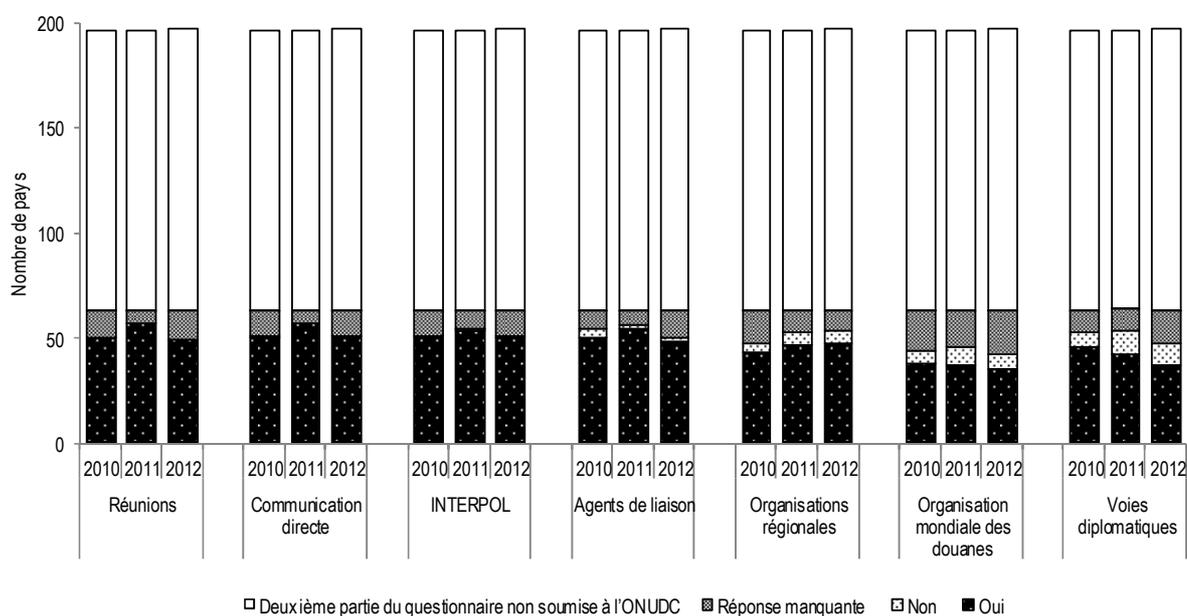
Figure XXII

Problèmes rencontrés par les services judiciaires ou les services de détection et répression s'agissant de coopérer avec leurs homologues étrangers



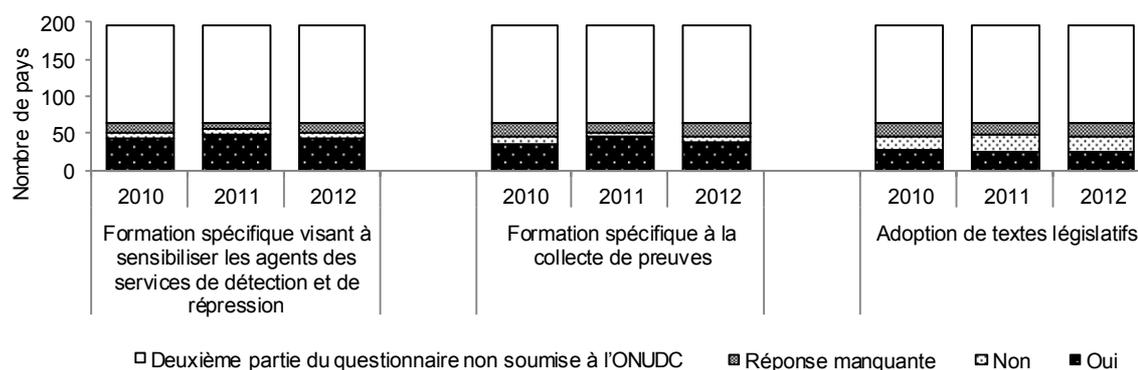
39. Pour s'échanger des informations, les services de détection et de répression continuent de recourir à tout un ensemble de plates-formes de communication (voir figure XXIII). La majorité des États Membres ayant répondu utilisaient des plates-formes multiples, tirant parti des circuits tant formels qu'informels. Les moyens les plus communément utilisés comprenaient les réunions régionales et internationales, la communication directe entre services de détection et de répression, l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), les agents de liaison, les organisations régionales, l'Organisation mondiale des douanes (OMD) et les voies diplomatiques. L'utilisation de ces circuits est restée relativement stable entre 2010 et 2012. D'autres, comme l'Office européen de police (Europol) et l'Unité de coopération judiciaire de l'Union européenne, ont également été évoqués.

Figure XXIII
Entités ou circuits utilisés par les services de détection et de répression pour échanger des informations avec leurs homologues étrangers



40. Pour résoudre les difficultés que posent les nouvelles technologies (par exemple l'informatique, les téléphones portables et l'Internet) dans la lutte contre le trafic de stupéfiants et de substances psychotropes, les mesures les plus fréquemment prises en 2012 étaient l'organisation de formations spécifiques à la collecte de preuves (pour 81 % des États Membres ayant répondu) et d'une formation spécifique visant à sensibiliser les agents des services de détection et de répression (pour 86 % d'entre eux) (voir figure XXIV). Plus de la moitié des États Membres ayant répondu (57 %) ont adopté des textes législatifs spécifiques.

Figure XXIV
Mesures prises pour résoudre les difficultés que posent les nouvelles technologies dans la lutte contre le trafic de stupéfiants et de substances psychotropes



C. Coopération technique internationale

41. Près des deux tiers (63 %) des États Membres ont indiqué recevoir une assistance technique dans le domaine de la réduction de l'offre de drogues d'un autre pays ou d'une organisation internationale en 2012, contre 70 % en 2010. La forme la plus courante d'assistance était la formation, suivie par les échanges de données, forme d'assistance dont le pourcentage d'États indiquant en bénéficier a rapidement augmenté entre 2010 et 2012. L'assistance sous forme de logiciels et d'aide financière était moins courante.

42. S'agissant des sources de l'assistance, l'aide de l'ONU et l'aide bilatérale étaient tout aussi importantes l'une que l'autre, tandis que l'aide émanant des organes et initiatives de l'Union européenne était également significative. L'assistance était fournie en particulier par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), le Programme consultatif en matière de drogues du Plan de Colombo pour la coopération économique et sociale en Asie et dans le Pacifique, l'Organisation des États américains, Europol, INTERPOL et l'OMD, ainsi que par l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, le Canada, la Chine, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la Finlande, la France, l'Inde, l'Italie, la Lituanie, la Norvège, la Pologne, la République de Corée, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Singapour et la Thaïlande.

43. Entre 2010 et 2012, plus de la moitié des États Membres recevant une assistance technique ont indiqué que celle-ci était suffisante au regard de leurs besoins. Lorsque la question des formes d'assistance supplémentaire nécessaires était posée, la réponse mentionnait le plus souvent des programmes de formation et de renforcement des capacités à l'intention des agents des services de détection et de répression. L'appui financier, l'appui à l'identification des drogues synthétiques et la fourniture de matériel figuraient également parmi les réponses. Plusieurs pays ont indiqué avoir besoin d'appareils à rayons X, d'équipement de surveillance, d'outils d'analyse financière, de matériel de laboratoire permettant de détecter les drogues illicites, de chiens renifleurs de drogues et de matériel de protection destiné aux agents de détection et de répression.

D. Contrôle des précurseurs chimiques

44. En 2012, 85 % des États Membres ayant répondu ont indiqué avoir dressé une liste des entreprises nationales autorisées à fabriquer des précurseurs, à en distribuer et à en faire commerce. En collaboration avec les entreprises concernées, 28 % des États Membres avaient adopté de nouvelles mesures relatives à l'offre et au trafic de précurseurs et d'autres substances chimiques non encore placées sous contrôle international. Les mesures adoptées en 2012 comprenaient l'envoi de lettres aux entreprises de l'industrie chimique; la révision de mémorandums d'accord entre les services de détection et de répression, les organismes publics compétents et l'industrie chimique et pharmaceutique; et le lancement de programmes de surveillance volontaire. Environ la moitié des États Membres ayant répondu avaient pris des mesures pour réagir à l'utilisation de substances non placées sous contrôle international et de produits chimiques de remplacement pour fabriquer les précurseurs utilisés dans la fabrication d'héroïne, de cocaïne ou de stimulants de

type amphétamine. Ces mesures comprenaient des analyses des risques liés à la vente de précurseurs non réglementés; le réexamen de la législation nationale afin de s'assurer de son efficacité en matière de contrôle de substances chimiques; l'élaboration de listes nationales de substances chimiques placées sous contrôle aux fins de surveillance interne; la réalisation de campagnes d'information et de sensibilisation à l'intention des représentants et fabricants de l'industrie chimique.

45. Dans la plupart des États Membres, le cadre de contrôle des précurseurs chimiques en place comprenait un système de notifications préalables à l'exportation. Les États étaient de plus en plus nombreux à utiliser le Système électronique d'échange de notifications préalables à l'exportation (PEN Online) conçu par l'Organe international de contrôle des stupéfiants. En 2012, 91 % des États Membres ayant répondu ont utilisé ce système (contre 85 % en 2010), et 86 % considéraient que la coopération internationale actuellement menée en matière de contrôle des précurseurs chimiques répondait aux besoins. Il a été observé que les pays étaient nombreux à avoir adhéré au système PEN Online et que de nouveaux pays devraient encore être encouragés à l'utiliser.

46. En 2012, 86 % des États Membres ayant répondu ont indiqué avoir mis en place des systèmes qui permettaient de réaliser des analyses comme suite aux saisies de précurseurs chimiques. Ils ont précisé dans leurs réponses qu'il était possible, grâce à ces systèmes, de remonter jusqu'à la source des précurseurs chimiques saisis et de procéder à des livraisons surveillées de précurseurs chimiques.

Tableau

Pourcentage d'États Membres ayant répondu par l'affirmative en 2010, 2011 et 2012 aux questions portant sur le contrôle des précurseurs chimiques

	2010	2011 (en %)	2012
Votre pays a-t-il dressé une liste des entreprises nationales autorisées à fabriquer, à distribuer des précurseurs et à en faire commerce?	90	88	85
Votre pays a-t-il pris, en collaboration avec les entreprises concernées, de nouvelles mesures relatives à l'offre et au trafic de précurseurs et d'autres substances chimiques pas encore placées sous contrôle international?	30	35	28
Votre pays a-t-il pris des mesures pour réagir à l'utilisation de substances non placées sous contrôle international et de produits chimiques de remplacement pour fabriquer les précurseurs utilisés dans la fabrication d'héroïne, de cocaïne ou de stimulants de type amphétamine?	50	47	51
Le cadre de contrôle des précurseurs chimiques de votre pays comprend-il un système de notifications préalables à l'exportation?	86	92	89
Votre pays utilise-t-il le Système électronique d'échange de notifications préalables à l'exportation (PEN Online) conçu par l'Organe international de contrôle des stupéfiants?	85	89	91
La coopération internationale en matière de contrôle des précurseurs répond-elle comme il convient aux besoins existants?	91	86	86
Votre pays a-t-il mis en place des systèmes qui permettent de mener des enquêtes faisant suite aux saisies de précurseurs?	92	84	85

E. Développement alternatif

47. Un certain nombre d'États Membres⁸ touchés par les cultures illicites ont indiqué avoir mis en place des stratégies nationales de développement alternatif, dans le cadre d'un plan distinct ou dans le cadre du plan national de développement économique. Cependant, certains États Membres pourtant considérés comme gravement touchés par les cultures illicites n'avaient aucune stratégie de ce type.

48. Parmi les États Membres ayant signalé avoir mis en place une stratégie de développement alternatif, la majorité ont indiqué que plusieurs ministères étaient représentés au sein de l'organe central de coordination compétent; il s'agissait dans la plupart des cas des ministères de l'agriculture, de l'éducation, du travail et de l'économie. Les États Membres s'efforçaient d'associer comme il convient les acteurs compétents à tous les stades des programmes de développement alternatif.

49. La plupart des États Membres qui avaient mis en place des stratégies et/ou des programmes de développement alternatif ont indiqué y avoir inclus des mesures concernant spécifiquement les femmes. Beaucoup ont indiqué que la participation des femmes aux activités, projets et programmes était essentielle à leur mise en œuvre et que certains volets visaient spécifiquement à soutenir les femmes et les familles.

50. La plupart de ces États Membres ont indiqué que ces programmes comprenaient des volets relatifs à la conservation de l'environnement. Le reboisement, la restauration des écosystèmes dégradés, l'éducation aux questions environnementales et les bonnes pratiques agricoles ont été mentionnés par un certain nombre de pays comme étant pris en compte à cet égard.

51. Plusieurs États Membres ont évoqué les effets positifs des programmes de développement alternatif, notamment la réduction des cultures illicites, en précisant que, dans un certain nombre de cas, les interventions de développement alternatif avaient contribué à juguler l'augmentation des cultures illicites dans les régions concernées par la mise en œuvre des programmes et/ou l'extension de ces cultures à de nouvelles régions. Certains États Membres ont indiqué mettre en œuvre des programmes de développement alternatif préventif.

52. La majorité des pays ayant des programmes de développement alternatif ont signalé avoir également évalué l'impact de ces programmes à l'aune des objectifs du Millénaire pour le développement, notamment en ce qui concerne l'élimination de l'extrême pauvreté, la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes ainsi que la préservation de l'environnement.

53. Les États Membres qui avaient une stratégie pour aider d'autres États Membres en matière de développement alternatif ont indiqué appuyer les programmes menés par l'ONUSD ou dans le cadre d'une assistance bilatérale directe dans les pays gravement touchés par les cultures illicites.

⁸ Les réponses ici analysées se limitent à celles fournies par les États Membres qui ont rempli la deuxième partie du questionnaire en 2012: Allemagne, Arabie saoudite, Arménie, Bolivie (État plurinational de), Canada, Chine, Colombie, Côte d'Ivoire, Danemark, Équateur, Fédération de Russie, Finlande, Indonésie, Italie, Japon, Kazakhstan, Lituanie, Maroc, Mexique, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Pérou et Philippines.

54. S'agissant de l'accès aux marchés des produits issus du développement alternatif, certains États Membres ont évoqué des conditions favorables, notamment sur les marchés internationaux et nouveaux. D'autres ont dit éprouver des difficultés à maintenir des débouchés stables à l'étranger pour ces produits, qui étaient plutôt destinés aux marchés internes. La plupart des pays ont fait observer que le secteur privé jouait un rôle central dans la chaîne d'approvisionnement.

IV. Lutte contre le blanchiment d'argent et promotion de la coopération judiciaire pour renforcer la coopération internationale

A. Lutte contre le blanchiment d'argent

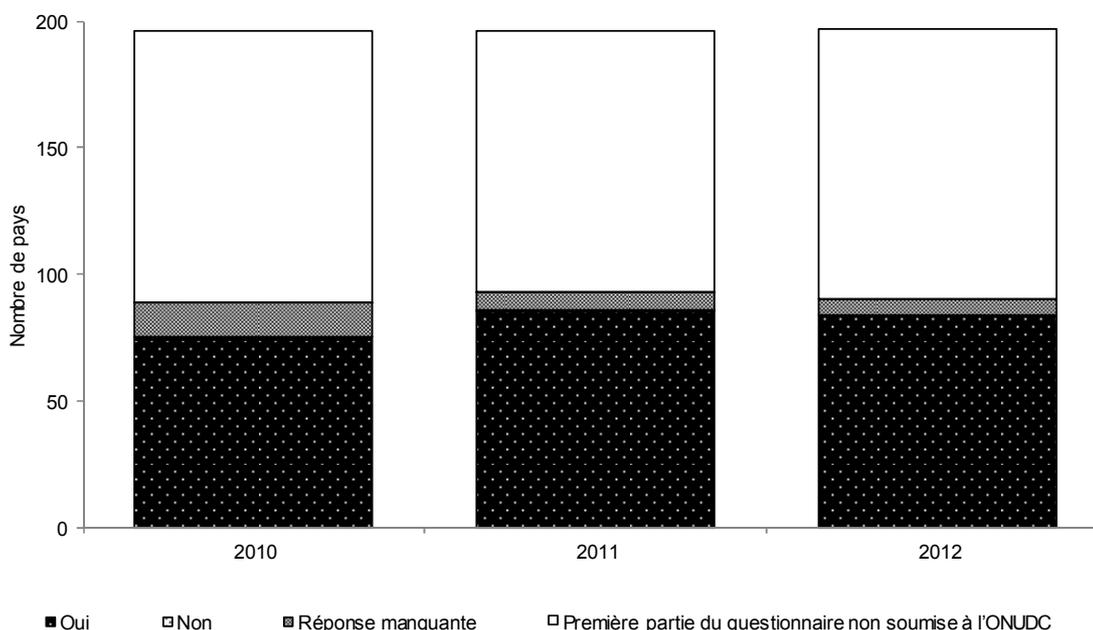
1. Cadre juridique et incrimination

55. Les travaux de recherche de l'ONUDC ont révélé que le blanchiment d'argent représentait des milliers de milliards de dollars chaque année et que moins de 1 % des flux financiers illicites mondiaux étaient saisis et gelés. Ainsi, le blanchiment d'argent continue d'être utilisé pour transformer le produit illicite du crime en gains licites et reste une menace pour l'intégrité, la fiabilité et la stabilité des systèmes financiers et commerciaux. Pour remédier à cette situation, la communauté internationale a reconnu qu'il fallait éliminer l'appât du gain et, dans un premier temps, les États Membres ont établi des cadres législatifs incriminant le blanchiment d'argent.

56. L'analyse des données issues de la première partie des questionnaires destinés aux rapports annuels pour 2010, 2011 et 2012 montre que la majorité des États Membres dispose des cadres législatifs nécessaires pour incriminer le blanchiment d'argent (voir figure XXV). Il convient toutefois de noter que, pour chacune des trois années, moins de la moitié des États Membres a répondu à la première partie du questionnaire. Il a été indiqué qu'une grande partie de la législation prenait en compte des textes internationaux, tels que les conventions internationales applicables au blanchiment d'argent, ainsi que des normes comme celles établies par le Groupe d'action financière.

57. En 2010, 89 États Membres ont fourni des réponses à l'ONUDC sur le blanchiment d'argent; ils étaient 93 à le faire en 2011, et 90 en 2012. En 2010, 75 États Membres ont indiqué que le blanchiment d'argent était une infraction pénale dans le pays; c'était le cas de 85 en 2011 et de 84 en 2012. Le nombre d'États Membres ayant répondu avoir incriminé le blanchiment d'argent en 2012 (22) a légèrement augmenté par rapport à 2011 (20).

Figure XXV
Nombre d'États incriminant le blanchiment d'argent

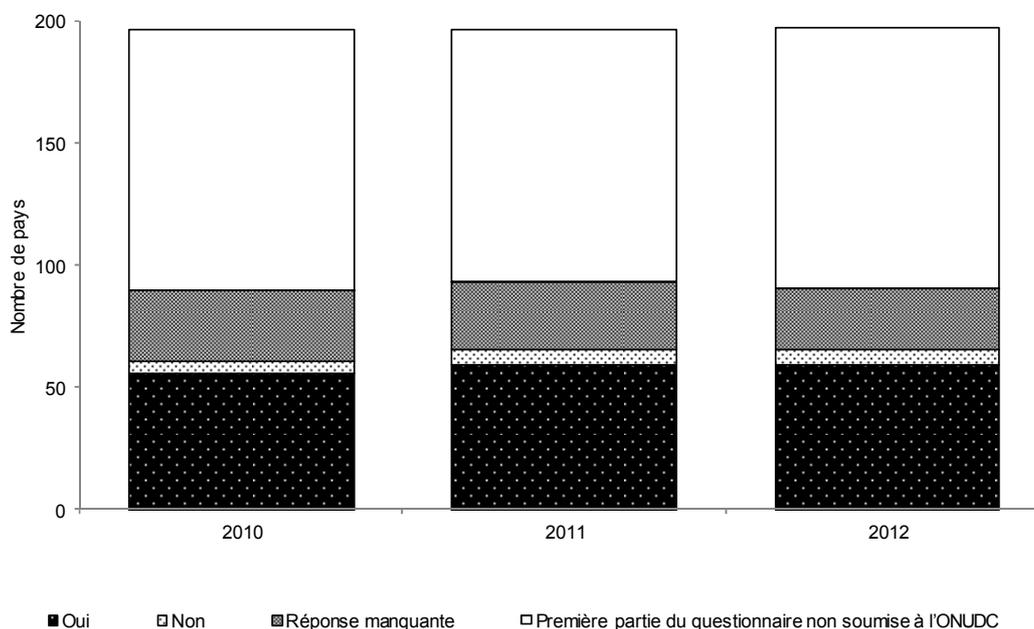


58. En 2010, 56 États Membres ont indiqué avoir pris des mesures de prévention et de répression pour lutter contre le blanchiment d'argent lié au trafic de stupéfiants; ils étaient 60 à le faire en 2011 et 56 en 2012.

2. Régimes financiers et réglementaires applicables aux banques et autres institutions financières

59. En 2010, 55 États Membres ont indiqué que les banques et autres institutions financières du pays avaient pris des mesures concernant l'identification de leurs clients et la propriété effective des personnes morales, l'obligation de conserver les documents financiers, l'obligation de signaler les opérations suspectes, l'établissement de mécanismes permettant de détecter et de surveiller le transport transfrontalier d'espèces et d'effets de commerce au porteur, et l'application de mesures de vigilance accrue à l'égard des personnes politiquement exposées aux niveaux national et international (voir figure XXVI). En 2011 et 2012, 59 États Membres ont indiqué avoir pris de telles mesures, ce qui signifie qu'il y a eu une légère augmentation entre 2010 et 2011-2012.

Figure XXVI
Régimes financiers et réglementaires applicables aux banques et autres institutions financières

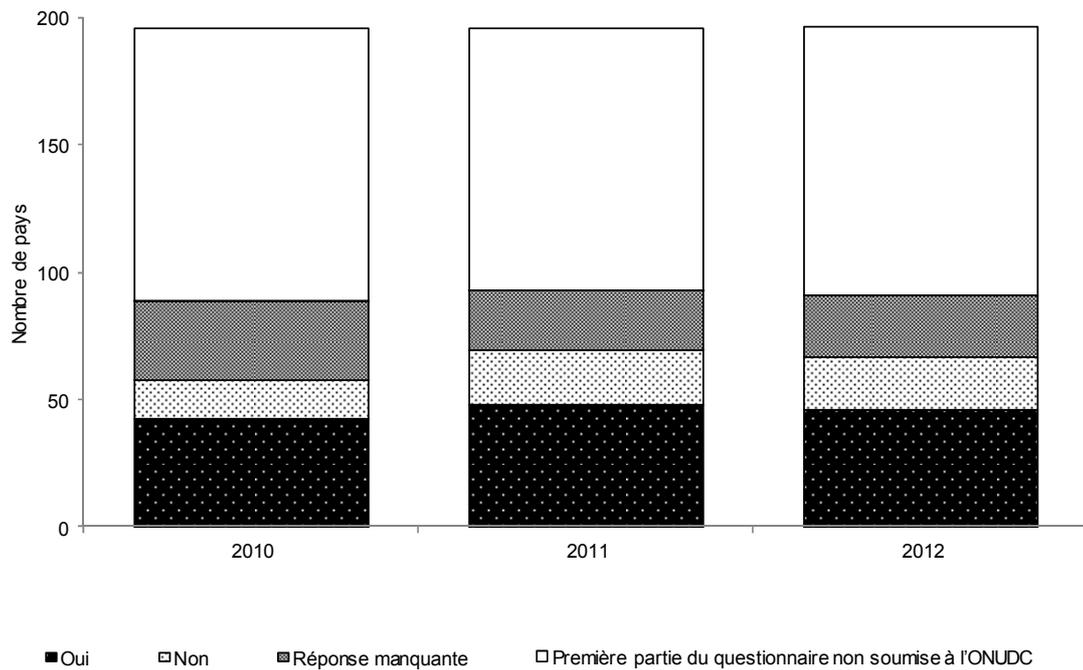


3. Coopération nationale et internationale

60. Pour se doter d'un régime efficace de lutte contre le blanchiment d'argent, les autorités nationales doivent impérativement collaborer entre elles, échanger des informations et mener des opérations conjointes. Toutefois, les États Membres devraient également coopérer au niveau international, en vue de confisquer le produit du crime et de partager les avoirs.

61. En 2010, 42 États Membres ont indiqué avoir appliqué des mesures de localisation, de saisie, de gel et de confiscation du produit du crime; ils étaient 48 à le faire en 2011 et 46 en 2012 (voir figure XVII).

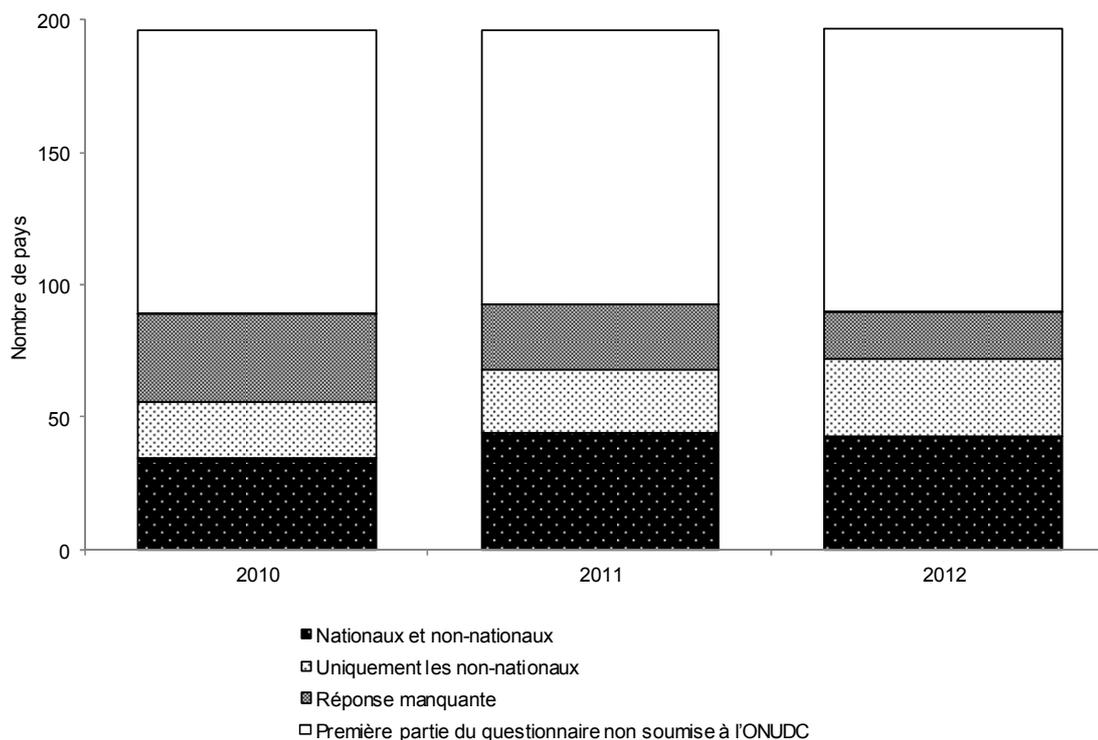
Figure XXVII
Mesures visant à localiser, saisir, geler et confisquer le produit du crime



62. En 2010, 61 États Membres ont indiqué que le blanchiment d'argent était une infraction passible d'extradition dans le pays; ils étaient 74 dans ce cas en 2011 et 75 en 2012. On observe donc une légère augmentation entre l'année de référence et 2012.

63. En 2010, 35 États Membres ont signalé qu'aussi bien les nationaux que les non-nationaux pouvaient être extradés pour blanchiment d'argent, alors qu'ils étaient 44 dans ce cas en 2011 et 43 en 2012 (voir figure XXVIII). En 2010, 21 États Membres ont répondu n'extrader que les non-nationaux dans ce type d'affaires; ils étaient 24 à le faire en 2011 et 29 en 2012.

Figure XXVIII
Personnes passibles d'extradition pour blanchiment d'argent



B. Coopération judiciaire

64. Comme indiqué dans la Déclaration politique et le Plan d'action, des progrès ont été accomplis ces dernières années pour ce qui est de l'adoption d'accords bilatéraux, régionaux et internationaux sur l'extradition, l'entraide judiciaire et le trafic illicite par mer. La plupart des accords semblent avoir été conclus par des États européens ainsi que par des États d'Amérique latine et des Caraïbes, qui, en plus d'accords bilatéraux, concluaient souvent des arrangements multilatéraux de portée régionale ou sous-régionale. Selon les informations communiquées par les États, les accords ou arrangements régionaux (notamment ceux adoptés dans le cadre d'organisations régionales intergouvernementales) s'étaient avérés des plus utiles pour ce qui était de faciliter et d'accélérer les procédures d'extradition et de fournir une aide judiciaire.

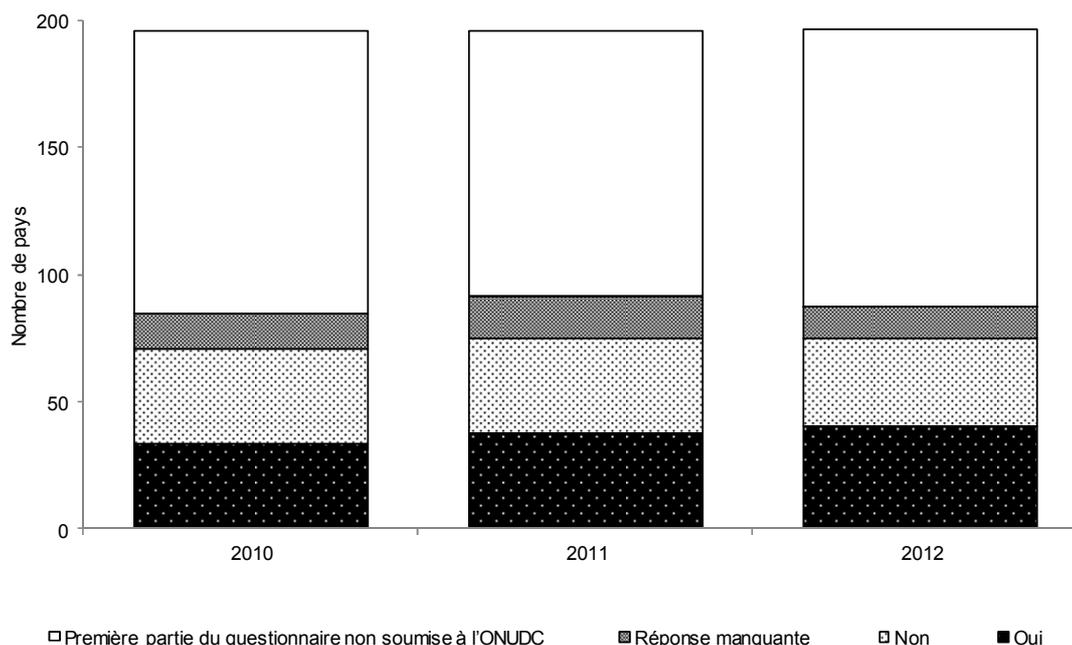
65. Selon les données fournies, l'augmentation du nombre d'États Membres ayant indiqué avoir conclu des accords ou arrangements bilatéraux ou multilatéraux en matière d'extradition, d'entraide judiciaire et de lutte contre le trafic illicite par mer ne s'est pas traduit par une augmentation correspondante du nombre d'États ayant pris des mesures à cet égard. Pendant la période considérée, le nombre d'États ayant pris de telles mesures a diminué.

1. Extradition

66. Au cours de la période 2010-2012, on a noté une légère augmentation du nombre d'États Membres ayant conclu des accords bilatéraux ou multilatéraux ou des mémorandums d'accord en matière d'extradition avec d'autres pays (voir figure XXIX). Le pourcentage d'États ayant répondu par l'affirmative à cette question est passé de 40 % en 2010 à 48 % en 2012. En 2010, 34 États ont indiqué avoir conclu de tels accords, contre 41 en 2012.

Figure XXIX

États Membres ayant des accords bilatéraux ou multilatéraux ou des mémorandums d'accord en matière d'extradition avec d'autres pays



67. Malgré une légère augmentation du nombre d'États ayant conclu ce type d'accords, le nombre de ceux qui ont fourni un complément d'information (chiffré) est resté inchangé par rapport aux années précédentes.

68. De même, le nombre de pays ayant indiqué avoir pris des mesures en application de ces accords est resté stable, avec une très légère baisse, puisqu'il est passé de 13 en 2011 à 11 en 2012. Selon les réponses communiquées par ce groupe d'États, le nombre de pays ayant été associés à ces mesures variait de 1 à 23 en 2011 et de 1 à 22 en 2012. Les données fournies pour la période considérée ont montré que l'Europe était la région où le nombre de pays ayant été associés à des mesures prises dans le cadre d'accords bilatéraux ou multilatéraux était le plus grand, suivie des Amériques, de l'Asie et de l'Océanie. Onze États ont répondu par l'affirmative à cette question, dont six d'Europe, deux d'Amérique centrale, deux d'Asie et un d'Océanie.

69. Un nombre accru d'États, notamment en Europe (orientale aussi bien qu'occidentale) et en Amérique latine (tant en Amérique centrale qu'en Amérique

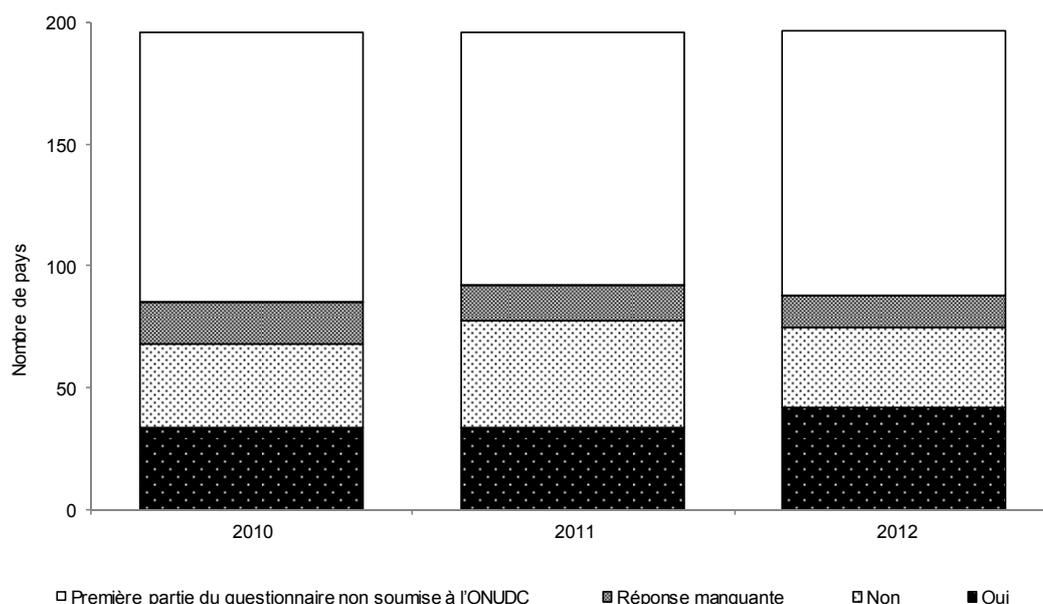
du Sud) ont indiqué qu'ils participaient à des accords et des mécanismes multilatéraux en matière d'extradition de portée régionale et/ou sous-régionale. Parmi eux, un petit nombre d'États a également évoqué sa participation à des conventions multilatérales contenant des dispositions sur l'extradition, telles que la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, la Convention des Nations Unies contre la corruption et la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988. Si les données sur le sujet restent rares, les informations disponibles indiquent que les conventions multilatérales étaient assez peu utilisées comme base juridique pour les demandes d'extradition et l'octroi de l'extradition.

2. Entraide judiciaire

70. Près de la moitié (48 %) des États Membres ayant répondu ont indiqué avoir conclu des accords bilatéraux ou multilatéraux ou des mémorandums d'accord en matière d'entraide judiciaire (voir figure XXX). Près de la moitié de ces réponses avaient été fournies par des États d'Europe occidentale et orientale, et environ un quart par des pays d'Amérique latine et des Caraïbes. Très peu de réponses ont été reçues de pays d'autres régions.

Figure XXX

États Membres ayant des accords bilatéraux ou multilatéraux ou des mémorandums d'accord en matière d'entraide judiciaire



71. Au cours des années visées par le présent rapport, le nombre d'États Membres ayant indiqué avoir conclu ce type d'accords est resté faible. En 2010, c'étaient pour la plupart des États d'Asie ou d'Amérique du sud, tandis qu'en 2012, c'étaient en majorité des États d'Europe occidentale et orientale ainsi que d'Amérique centrale et d'Amérique du Sud.

72. En 2010, les réponses ont montré que le nombre de pays ayant pris des mesures en application de ces accords variait de 2 à 76; il variait de 2 à 68 en 2011 et de 3 à 88 en 2012.

73. Afin de simplifier les procédures d'entraide judiciaire, certains États Membres ont proposé: a) des contacts en face-à-face entre les autorités nationales compétentes; b) des contacts informels, par exemple par courrier électronique; et c) l'utilisation de la visioconférence.

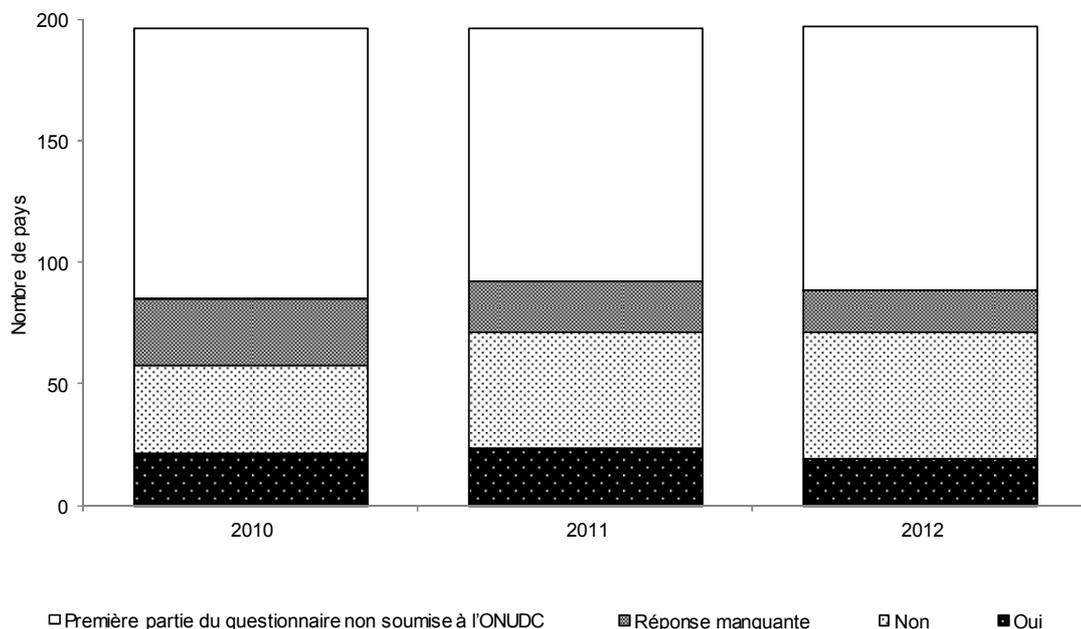
74. Les réseaux régionaux et sous-régionaux de coopération s'étaient avérés des plus utiles pour ce qui était de faciliter la prestation de l'entraide judiciaire. Certains États ont souligné le rôle de ces réseaux pour renforcer les contacts personnels et instaurer la confiance entre les agents, ce qui permettait une meilleure compréhension des exigences juridiques et procédurales/opérationnelles.

3. Protection des témoins

75. Le pourcentage de réponses affirmatives à la question concernant l'adoption de nouvelles lois, règles ou procédures pour la protection des victimes et des témoins est passé de 22 % en 2010 à 28 % en 2012 (voir figure XXXI). En revanche, le pourcentage de pays ayant répondu par la négative à cette question est resté relativement stable, soit 55 % en 2010 et 58 % en 2012. Le nombre de textes législatifs pertinents joints aux réponses fournies à l'ONUUDC est resté limité et a accusé une baisse (4 en 2011 et un seul en 2012).

Figure XXXI

États Membres ayant adopté de nouvelles lois, règles ou procédures pour la protection des victimes et des témoins



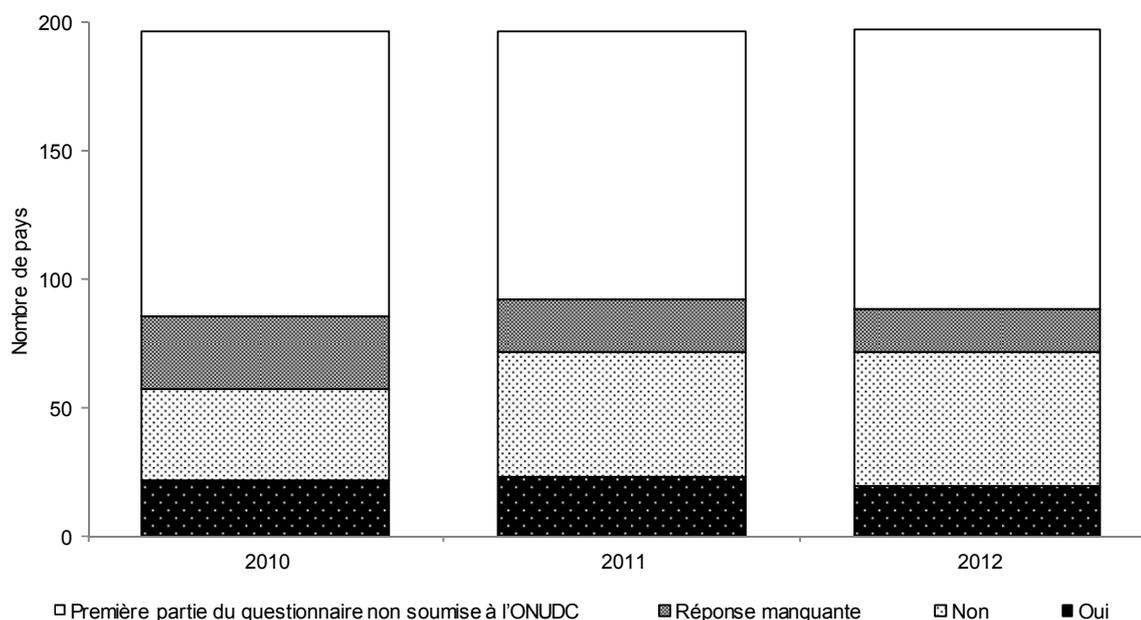
4. Mesures complémentaires

Trafic illicite par mer

76. Parmi les États ayant répondu, le pourcentage de ceux qui avaient conclu des accords bilatéraux ou multilatéraux ou des mémorandums d'accord avec d'autres pays en matière de lutte contre le trafic illicite par mer est resté très stable au cours de la période considérée: 25 % en 2010, 25 % en 2011 et 22 % en 2012 (voir figure XXXII). Les États d'Europe et de la région Amérique latine et Caraïbes ont été les plus nombreux à répondre à cette question; seuls trois États d'Asie et un d'Afrique y ont répondu.

Figure XXXII

États Membres ayant des accords bilatéraux ou multilatéraux en matière de lutte contre le trafic illicite par mer



77. Si, en 2011, à peine plus de la moitié des États Membres déclarait n'avoir conclu aucun accord ou mémorandum d'accord en matière de lutte contre le trafic illicite par mer, ce pourcentage est passé à 60 % en 2012. Les réponses concernant les mesures prises en application de ces accords au cours de l'année considérée sont restées limitées: en 2011, seuls trois États Membres ont indiqué avoir pris de telles mesures, auxquelles six à huit pays étaient associés, et en 2012, deux États ont indiqué avoir pris de telles mesures, auxquelles deux à six pays étaient associés.

V. Recommandations

78. L'offre, la couverture et la qualité des systèmes, interventions et politiques de prévention de l'usage de drogues, de traitement de la toxicomanie et de réadaptation reposant sur des données scientifiques, selon les Normes internationales en matière de prévention de l'usage de drogues et le document de synthèse établi en mars 2008

par l'ONU DC et l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) sur les principes de traitement de la toxicomanie, devraient être étendues, et une attention particulière devrait être accordée au suivi et à l'évaluation scientifiquement fondés.

79. La planification de la mise en place des services de prévention de l'usage de drogues, de traitement de la toxicomanie et de réadaptation, y compris de prévention des conséquences sanitaires et sociales, doit être basée sur une évaluation exhaustive et exacte de la situation en matière d'usage de drogues et de dépendance, notamment en ce qui concerne la vulnérabilité, la santé (en particulier VIH et hépatite C) et les conditions sociales.

80. Les politiques, stratégies et programmes nationaux sur le sida et les drogues devront être révisés pour permettre la mise en œuvre des neuf ensembles complets d'interventions définis par l'ONU DC, l'OMS et le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) à l'intention des usagers de drogues injectables. Les programmes devraient être menés à plus grande échelle, les différents modes de prestation de services (dont les actions de proximité, les structures d'accueil à bas seuil et l'éducation par les pairs) devraient être exploités, et les obstacles empêchant l'accès à ces services devraient être identifiés et éliminés. Il conviendrait de renforcer la participation et les capacités des organisations de la société civile qui représentent les toxicomanes et en comptent parmi leurs membres. L'épidémie d'infection à VIH résultant de l'usage de drogues injectables dans les sous-régions de l'Europe orientale et de l'Asie centrale doit être traitée en priorité.

81. Les usagers de drogues détenus devraient avoir accès à des services de santé, y compris aux traitements de la toxicomanie et aux mesures de réduction des risques, comme l'ONU DC, l'OMS, l'ONUSIDA, l'Organisation internationale du Travail et le Programme des Nations Unies pour le développement le proposent dans leur note d'orientation intitulée "Prévention, traitement et soins en matière de VIH dans les structures fermées: ensemble complet de mesures d'intervention".

82. Il convient d'intensifier les mesures visant à assurer l'accès à des fins médicales aux substances placées sous contrôle tout en empêchant leur détournement et leur usage impropre.

83. Les services de surveillance des frontières devaient élaborer des stratégies qui favorisent les opérations conjointes et qui permettent ainsi d'exploiter au mieux les atouts de la mise en commun des moyens législatifs, de l'accès à l'information, du renforcement des ressources humaines et de l'élargissement des services d'appui technique.

84. Les États devraient s'assurer que leurs services de détection et de répression ont établi et promulgué des procédures à suivre au cas où leurs agents seraient menacés dans l'exercice de leurs fonctions.

85. Les États devraient s'assurer que leurs autorités nationales chargées du contrôle des précurseurs chimiques agissent de manière coordonnée afin de prévenir le détournement de substances chimiques aux fins de la fabrication illicite de drogues.

86. Les États doivent continuer d'encourager l'adoption et l'application systématique de mesures de contrôle visant les entreprises qui font commerce de produits chimiques, notamment le préenregistrement, le suivi des quantités et types de produits vendus et la communication d'informations concises sur les fournisseurs

et d'informations précises sur les clients, ce qui constitue un bon moyen de surveiller au plan national les produits chimiques susceptibles de servir de précurseurs.

87. Les États devraient prendre des mesures pour renforcer davantage les mécanismes destinés à repérer rapidement les substances non placées sous contrôle, y compris les dérivés spécialement conçus pour échapper aux contrôles en place, notamment en utilisant la version la plus à jour de la liste de surveillance internationale spéciale de ces substances, ainsi qu'à réunir et échanger des informations à leur sujet.

88. Les États Membres devraient envisager d'améliorer la collecte de données et le suivi de la situation concernant les incidences des programmes de développement alternatif.

89. Les États Membres devraient, lors de l'élaboration de programmes de développement alternatif, s'attacher à faire en sorte que les interventions se succèdent en bon ordre.

90. Les États Membres doivent prendre en considération les principes directeurs internationaux des Nations Unies lors de l'élaboration de programmes de développement alternatif.

91. Les déficiences en matière de lutte contre le blanchiment d'argent devraient être comblées par la mise en place et la pleine application de cadres juridiques et réglementaires complets, en conformité avec les conventions des Nations Unies et les normes internationalement acceptées pour a) incriminer le blanchiment d'argent tiré de la criminalité transnationale organisée, b) renforcer les régimes financiers, c) renforcer les dispositions réglementaires et l'obligation de communication d'informations et d) appuyer le gel, la confiscation et le recouvrement effectifs des avoirs illicites.

92. Les États Membres devraient nouer une coopération efficace pour lutter contre le blanchiment d'argent et engager des poursuites pour blanchiment en renforçant les mécanismes nationaux de coordination interinstitutions et de partage d'informations.

93. Les États Membres devraient renforcer les réseaux régionaux et internationaux de partage d'informations opérationnelles entre autorités compétentes, notamment entre services de renseignement financier.

94. Les États Membres devraient renforcer la législation et les mécanismes de coopération opérationnelle à l'appui des opérations conjointes et des activités transfrontalières de détection et de répression pour identifier, localiser et intercepter les flux financiers illicites.

95. Les États Membres devraient conclure, s'il y a lieu, des accords ou des arrangements bilatéraux ou multilatéraux en matière d'extradition, d'entraide judiciaire et de lutte contre le trafic illicite par mer. Ceux qui disposent déjà d'accords ou de mémorandums d'accord de ce type devraient prendre des mesures pour les appliquer.

96. S'agissant du trafic illicite par mer, les États Membres devraient appliquer pleinement les dispositions relatives à la coopération internationale qui figurent dans les traités multilatéraux existants, tels que la Convention des Nations Unies

contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988, la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et la Convention des Nations Unies contre la corruption.

97. Les États Membres devraient utiliser ces instruments multilatéraux comme base juridique sur laquelle se fonder pour demander et accorder l'extradition ainsi que pour établir la double incrimination nécessaire concernant les infractions liées à la drogue.

98. Les États Membres devraient promouvoir et faciliter la création et le renforcement de réseaux et de plates-formes régionaux et sous-régionaux d'autorités centrales et autres autorités compétentes.
